Ville
de
Verviers

N° 0512/1

Séance du Conseil communal du 21 septembre 2020

N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS,~~ BASAULA NANGI, ~~GRIGNARD,~~ FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LE CONSEIL,

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ~~ISTASSE, NYSSEN,~~ BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, ~~DENIS, NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS,~~ STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE DEBUTE A HUIS CLOS A 19 HEURES 15.

(…)

LA PRESIDENTE OUVRE ENSUITE LA SEANCE PUBLIQUE A 19 HEURES 50.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, ~~DENIS, NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS,~~ STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Présentation des activités (vidéo).

La Présidente introduit la présentation du Conseil communal des Enfants et passe la parole à l'Echevine BELLY qui explique le pourquoi de cette présentation.

La Présidente précise qu'il est proposé de retirer le point n° 16 de l'ordre du jour (Rue du Panorama - Projet de convention en faveur de l'A.S.B.L. "F.C. Entente stembertoise") : Unanimité

0404 **N° 02bis.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale du 7 septembre 2020 - Ordre du jour - Comptes au 31 décembre 2019 comprenant: Bilan et compte de résultat, bilan par secteurs, rapport de gestion, rapport de rémunération, participations au 31 décembre 2019 et liste des adjudicataires - Rapport du Commissaire réviseur - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire réviseur - Nomination et démission d'administrateurs (le cas échéant) - Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 S.A. - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 02ter.

0405 **N° 02ter.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale du 7 septembre 2020 - Ordre du jour - Comptes au 31 décembre 2019 comprenant: Bilan et compte de résultat, bilan par secteurs, rapport de gestion, rapport de rémunération, participations au 31 décembre 2019 et liste des adjudicataires - Rapport du Commissaire réviseur - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire réviseur - Nomination et démission d'administrateurs (le cas échéant) - Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1, S.A. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.-

1. de prendre acte de la convocation de la SPI, S.C.R.L. pour l'Assemblée générale du 7 septembre 2020;
2. d'approuver l'ordre du jour de cette séance de l'Assemblée générale;
3. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2019 comprenant :
   - le bilan et le compte de résultats après répartition, les bilans par secteurs, le rapport de gestion, le rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 du C.D.L.D., le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, § 1er, 613 du Code des Sociétés,
   - le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes,
   - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires de cahier général des charges;
4. de prendre acte qu'il y aura lecture du rapport du Commissaire réviseur;
5. de donner décharge aux Administrateurs;
6. de donner décharge au Commissaire réviseur;
7. de prendre acte qu'il y aura éventuellement nomination et/ou démission d'Administrateurs;
8. d'approuver le partenariat NOSHAQ IMMO/SPI
9. d'approuver la création d'une société LSP 1, S.A.;
10. de décider de ne pas être physiquement présent à l'assemblée générale de la SPI, S.C.R.L. du 7 septembre 2020 et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans les quorum de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la SPI, S.C.R.L.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, ~~DENIS, NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS,~~ STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0406 **N° 03.- CABINET DE LA BOURGMESTRE - Création d'une Commission spéciale - Charte éthique des mandataires.**

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui rappelle la genèse du dossier, le fait que la Déclaration de Politique communale reprenait cet objectif. Dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est reprise la possibilité de créer des commissions spéciales du Conseil communal auxquelles tout le monde peut participer. Il s'agit donc d'un cadre légal qui permet la discussion à cet endroit. Le fait qu'il y ait uniquement des Conseillers leur permet de travailler à leur rythme, d'inviter des experts, des fonctionnaires, de consulter éventuellement la population. Lorsque les débats seront clos, le dossier sera produit au Collège communal, lequel vérifiera la légalité et le renverra au Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se demande si la commission aura vraiment lieu. En effet, le groupe de travail (composé des chefs de groupe) proposé et accepté à l'unanimité début d'année ne s'est jamais formé. Dans la procédure telle que proposée en l'espèce, deux Groupes d'opposition ne sont pas représentés. En outre, des jetons de présence seront distribués pour certains alors que dans la proposition votée en début d'année, aucune rétribution n'était nécessaire. Le P.T.B. est d'accord pour travailler sur l'éthique mais il juge inopportun d'y associer le travail pour l'éthique des fonctionnaires (crainte du "flicage");

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remercie la Majorité pour avoir donné suite à la demande. Il regrette qu'il n'y ait pas de consensus et aurait préféré que tous les Partis soient représentés dans ladite commission. Il estime qu'il y a une différence entre la charte des mandataires et celle des fonctionnaires et qu'il ne faut pas les faire en même temps. Il souhaite que les citoyens participent et remettent des avis qui seraient analysés par la commission;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui souligne qu'il s'agit d'une occasion pour les Conseillers de faire ce travail et de prendre l'avis éventuel d'extérieurs. Il souhaite beaucoup de succès à la commission;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui regrette que l'on se focalise sur la forme. Elle répète que tous les Conseillers peuvent participer à la commission. L'Administration devra la convoquer, l'organiser. La commission est institutionnalisée dès aujourd'hui et elle pourra consulter des citoyens, le cas échéant. Rien n'est imposé, hormis le cadre. Concernant les fonctionnais, il est important qu'ils aient une éthique. Elle réfute le fait qu'il s'agisse d'un "flicage". Etablir des règles pour ces derniers fera que cela sera plus simple pour tout le monde;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui reprécise que le Conseil communal de début d'année, à l'unanimité, avait opté pour un travail des chefs de groupe et pas pour une commission. Et cela devait être non rémunéré, sans jetons;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui va voter la charte tout en reprécisant qu'ils ne sont pas non plus en accord avec la forme (une alternative était possible);

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.) et 1 abstention (P.P.),

DECIDE :

Art. 1.- De créer en son sein une Commission spéciale, composée de 9 membres, choisis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal suivant la clé d'Hondt, afin de rédiger un projet de Charte éthique des mandataires et prend acte de sa composition conformément aux propositions de ces différents groupes politiques.

Art. 2.- Que tout membre du Conseil communal a le droit d'assister, avec voix consultative, à la Commission spéciale dont il ne fait pas partie pourvu qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas prévus par l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 3.- De charger cette commission de rédiger une proposition au Conseil communal de "Charte éthique des mandataires" - qu'il conviendra de rendre applicable tant aux mandataires qu'aux fonctionnaires - qui contiendra un corpus de règles devant être respectées dans l'accomplissement des choses de la

vie publique et proposera la création d'une Commission de déontologie communale, dont la mission sera de veiller au respect de la Charte éthique.

Art. 4.- De désigner Mme la Bourgmestre ou le Conseiller communal désigné par celle-ci, comme président de la Commission spéciale.

Art. 5.- Que la Commission spéciale appellera et entendra les personnes qu'elle juge capables de l'éclairer.

Art. 6.- La Commission aura pour secrétaire le chef de Service aux attributions duquel ressortissent les affaires renvoyées. En cas d'empêchement, le Directeur général désigne le remplaçant.

0407 **N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue de Limbourg n° 208.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue de Limbourg, à hauteur du numéro 208.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"6m" + Type VIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

Art. 4.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent de la Région Wallonne. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Services Techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", à la Direction des Routes de Verviers, ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

0408 **N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 20.4) - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le sens unique de la rue des Déportés. La mesure fait débat au sein de la population alentours. Le point devrait être reporté pour une consultation des citoyens plus large sur les sens interdits et les zones 30 sur la commune, afin d'obtenir une vision cohérente;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que la plupart des résidents de la rue des Déportés souhaitent la mesure. Il s'agit d'une question de qualité de la vie (qui s'oppose souvent au rejet de détour qui allonge les trajets);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui soulève le problème d'échelle, les riverains concernés par les mesures ne sont pas uniquement ceux qui habitent la rue. Il faut une concertation générale;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la problématique de l'Opposition entre la qualité de vie et le trajet le plus court/rapide se retrouve dans plusieurs endroits. Toutefois, elle précise que recourir à la consultation populaire à ce niveau, sans être ciblé de surcroît, sera compliqué;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui a confiance dans l'intelligence collective;

A l'unanimité,

RETIRE

la mesure de mise en sens unique de la rue des Déportés;

A l'unanimité,

ARRETE :

le règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 20.4) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans le RGVCV 20.3 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

(...)

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 18.-

(...)

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

(...)

- Minières (rue des), à son carrefour avec la rue Grandjean;

(...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

(...)

Article 22.-

(...)

B. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

1.- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

(...)

- Libon (rue), côté pair, à proximité du n°28;

(...)

(...)

- Lobet (rue Simon), côté impair, à proximité du n°83;

(...)

- Prairies (rue des), à proximité du n°15;

(...)

(...)

2.- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir

(...)

- Heusy (chaussée de). Cfr annexe 70;

(...)

0409 **N° 06.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation locale - Rapport d'évaluation 2019 - Rapport financier 2019 - Approbation**

A l'unanimité,

APPROUVE

les rapports d'évaluation et financier.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS,~~ STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0410 **N° 07.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 3 septembre 2020 - Ordre du jour - Rapport de gestion - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Comptes 2019 - Décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes - Règles de rémunération - Nomination d'administrateurs - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. NYSSEN, Conseiller communal, qui félicite que M. EL HAJJAJI pour sa désignation chez ENODIA. Il lui souhaite un bon travail tout en conciliant avec ses autres métiers/mandats;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remercie pour les félicitations. Il précise qu'il va remettre son mandat à la SPI pour exercer son mandat chez ENODIA;

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2020 de la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;

- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- de prendre acte qu'il y aura présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les comptes;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge aux membre du Collège des contrôleurs aux comptes;
- d'approuver les règles de rémunération à partir du 1er janvier 2020;
- d'approuver la nomination de MM. CHAPELLE Thierry et SAIVE Philippe au poste d'administrateur représentant des communes;
- de mandater un délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "IMIO".

0411 **Nº 08.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Compte 2019 - Approbation.**

Par 27 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte corrigé de l'exercice 2019 du Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) présentant, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.390,88
- Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	8.101,64
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.576,77
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.915,75
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	20.492,52
Dépenses totales	20.492,52
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), au Synode organe représentatif du culte, aux Conseils communaux de Theux et de Spa et à M. le Gouverneur de la Province;

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0412 **Nº 09.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Compte 2019 - Approbation.**

Par 27 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.681.04
- Dont une intervention communale ordinaire de	4.325,52
Recettes extraordinaires totales	1.025,75
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.025,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	572,40
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.966,07
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	5.706,79
Dépenses totales	4.538,47
Résultat comptable	1.168,32

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège, aux Conseils communaux de Limbourg et de Dison ainsi qu'à M. le Gouverneur de la Province.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0413 **Nº 10.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Compte 2019 - Approbation.**

Par 27voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.602,34
- Dont une intervention communale ordinaire de	0,00
Recettes extraordinaires totales	6.619,11
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	1.169,11
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.685,28
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.725,89
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.686,80
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	17.221,45
Dépenses totales	15.097,97
Résultat comptable	2.123,48

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch, au Conseil communal de Theux et à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON,~~ OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS,~~ STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0414 **Nº 11.- CULTES - Eglise Marie Médiatrice - Compte 2019 - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;
Par 26 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Marie-Médiatrice sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.19-Reliquat du compte 2019	767,59	15.201,75
D.5-Eclairage	3.954,31	3.855,31
D.25c-Charges ONSS	1.122,50	964,89
D.26a-Assurance-loi	0,00	273,57
D.35b-Extincteur	0,00	70,58
D.53-Placement de capitaux	4.479,00	0,00
D.62-Capital à replacer	0,00	4.479,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.487,25
- Dont une intervention communale ordinaire de	4.463,00
Recettes extraordinaires totales	55.689,05
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	15.201,75
- Dont une intervention communale extraordinaire	36.008,30
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.625,60
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.018,58
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	39.535,12
Recettes totales	73.176,30
Dépenses totales	64.179,30
Résultat comptable	8.997,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie-Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS,~~ STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0415 **Nº 12.- CULTES - Eglise Immaculée Conception - Budget 2021 - Approbation.**

Par 27 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2021 de la fabrique d'église Immaculée Conception sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.17-Supplément communal	19.165,35	18.944,35
D.15-Achat de livres liturgiques ordinaires	1.000,00	800,00
D.26-Autres employés	2.300,00	2.400,00
D.43-Acquits anniversaires, messes fondées	28,00	7,00
D.50f-Cadeaux, étrennes	100,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.972,35
- dont une intervention communale ordinaire	18.944,35
Recettes extraordinaires totales	11.860,15
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.860,15
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.670,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.162,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	**34.832,40**
Dépenses totales	**34.832,40**
Résultat budgétaire	**0,00**

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 18.944,35 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Immaculée Conception et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0416 **Nº 13.- CULTES - Fabriques d'église et Conseils d'administration des églises protestantes - Budgets 2021 - Prorogation du délai de tutelle.**

Par 27 voix et 7 abstentions (P.T.B. et ECOLO),

DECIDE

de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci de 40 jours à 60 jours pour se prononcer sur les budgets 2020 des fabriques des église Marie-Médiatrice, Notre-Dame de l'Assomption, Notre-Dame des Récollets, Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Bernard, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Saint-Joseph (Verviers), Sainte-Julienne, Saint-Martin, Saint-Nicolas, Saint-Remacle, Saint-Roch, et des Conseils d'administration des églises protestantes (Hodimont) et (Laoureux).

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0417 **N° 14.- CELLULE COMMUNICATION - Mise à jour de la convention avec "La Quinzaine" et planning - Approbation**

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal qui sollicite l'obtention de copies des communiqués de presse afin d'être informé avant la population;
Entendu la réponse de la Bourgmestre qui marque son accord;
A l'unanimité,
APPROUVE
la mise à jour de la convention liant la Ville de Verviers au toutes boites "Vlan/La Quinzaine" pour l'exercice 2020.

0418 **N° 15.- CELLULE COMMUNICATION - Conseil communal du 29 juin 2020 - Convention avec le Centre culturel (Espace Duesberg) - Ratification.**

A l'unanimité,
ADOPTE
la convention de mise à disposition de l'Espace Duesberg entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers", la prise en charge de la rediffusion en streaming par le C.C.V. qui refacturera ensuite cette prestation à la Ville de Verviers, pour un montant de 866,40 €, T.V.A. comprise, à charge de l'allocation n° 104/12302-13: Frais de gestion et de fonctionnement de l'informatique (contrats).

0419 **N° 16.- TERRAINS DE SPORTS - Terrain sis rue du Panorama - Projet de convention en faveur de l'A.S.B.L. "F.C. Entente Stembertoise" - Approbation.**

A l'unanimité,
DECIDE /
le retrait du point de l'ordre du jour de la présente séance.

0420 **N° 17.- VOIRIE - Terrain sis rue Henri Pirenne - Cession pour incorporation au domaine public communal - Plan de mesurage et projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,
DECIDE :
Art. 1.- D'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, auprès de la S.L.S.P. "Logivesdre", une emprise d'une superficie de 32m², telle qu'elle figure sous liseré mauve au plan de mesurage dressé, le 18 décembre 2019, par le S.P.R.L. "Bureau d'Etudes RADIAN", à distraire de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section C, n° 146Z6 P0000, sise à front de la rue Henri Pirenne, d'une contenance de 80m², plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63572-10161, en vue de l'annexer au domaine public communal.
Art. 2.- D'approuver le projet d'acte établi par le Département des Comités d'Acquisition - Direction de Liège, et communiqué par la S.L.S.P. "Logivesdre", le 26 février 2020.

0421 **N° 18.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble et terrain sis rue Sécheval n° 4/6 - Acquisition - Décision de principe.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition de gré à gré de l'immeuble et terrain sis rue Sécheval n° 4/6 cadastrés 2ème division, section C, n° 374C et 371C appartenant à M et Mme LAMPROPOULOS-LISASI pour un montant de 150.000,00 €, pour cause d'utilité publique;
- du financement par subsides; le crédit permettant cette dépense est inscrit budget extraordinaire 2020, sous l'allocation 124/71266-56 20200016.

0422 **N° 19.- APPELS A PROJET "ALLIANCE EMPLOI - ENVIRONNEMENT" - Ecopasseurs communaux - Rapport annuel 2019 - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport d'activité intermédiaire 2019 intitulé "Rapport annuel 2019 - Ecopasseur communal" et ses annexes (relevé de prestations de l'Ecopasseur, déclaration de créance).

Art. 2.- De transmettre le dossier complet et la présente délibération au S.P.W. - Secrétariat général - Département du Développement durable pour procéder à la liquidation de la subvention 2019 d'un montant de 2.125,00 € due à la Ville pour couvrir les frais de fonctionnement éligibles du projet.

0423 **N° 20.- VOIRIE - Rue Pierre Delaval n° 13 (anciennement Stembert) - Chemin vicinal n° 38 - Cession d'un excédent de voirie - Vente - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'acte communiqué par Mme BROUN en date du 29 avril 2020.

0424 **N° 21.- VOIRIE - Rue des Combattants et chemin de Cokaihaye n° 22A, 22B et 22C - Lotissement IMMOBAT - Excédent de voirie (lot 2) appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé - Adoption du plan de mesurage.**

A l'unanimité;

DECIDE :

- d'adopter le plan de mesurage dressé le 25 mai 2018 et modifié le 14 octobre 2019, par M. le Géomètre-Expert François VANDERMEULEN, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63043-10141;
- de verser l'excédent de voirie, à savoir le lot n° 2, appartenant au domaine public communal, repris sous teinte rouge, d'une superficie de 75m², au domaine privé de la Ville de Verviers.

0425 **N° 22.- VOIRIE - Rue des Combattants et Chemin de Cockaihaye 22A, 22B et 22C - Régularisation d'emprises et d'excédent de voirie - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de procéder à un échange, sans soulte, et pour cause d'utilité publique, entre la S.A. "PRIMMO & CO" et la S.P.R.L. "IMMOBAT ENTREPRISE", et la Ville de Verviers, des lots 1A et 1B et du lot 2, tels que repris ci-après :
  - les lots 1A et 1B, sis Rue des Combattants, actuellement cadastrés 8ème Division, Section A, n° 271 G P0000 et 271 H P0000, suite à la procédure de demande d'identification cadastrale, d'une superficie mesurée de 67m² et 18m², repris sous teinte jaune au plan de mesurage dressé, le 25 mai 2018, et modifié, le 14 octobre 2019, par M. le géomètre VANDERMEULEN, plan enregistré dans la base de données

des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63043-10141, seront annexés au domaine public communal de la Ville de Verviers;

- le lot 2, sis à front du Chemin de Cockaihaye, faisant actuellement partie du domaine public, actuellement cadastré, 8ème Division, Section A, n° 271 K P0000, suite à la procédure de demande d'identification cadastrale préalable, d'une superficie de 75m², repris sous teinte rouge au plan de mesurage dressé, le 25 mai 2018 et modifié le 14 octobre 2019, par Mr. le géomètre VANDERMEULEN, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63043-10141, sera cédé à la S.A. PRIMMO & CO et à la S.P.R.L. IMMOBAT ENTREPRISE, en vue de l'annexer à la parcelle cadastrée 8ème Division, Section A, n° 271;

- d'approuver le projet d'acte dressé et communiqué par l'Etude du Notaire CHAUVIN, le 18 mai 2020.

0426 **Nº 23.- GRAND BAZAR - Travaux en toiture - Demande d'un crédit d'urgence.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la délibération du Collège communal du 4 juin 2020 de pourvoir à la dépense pour la réalisation du marché de travaux d'un montant de 44.500 €, hors T.V.A. (53.845,00 €, T.V.A. comprise).

Art. 2.- Du caractère urgent et impérieux de l'exécution des travaux de toiture du Grand Bazar.

Art. 3.- De régulariser la dépense via la modification budgétaire la plus proche.

0427 **Nº 24.- CONVENTION entre la Ville et le Service Insertion du C.P.A.S. dans le cadre de travaux de jardinage - Adoption.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention entre la Ville et le Service Insertion du C.P.A.S. dans le cadre de travaux de jardinage.

0428 **Nº 25.- ECLAIRAGE PUBLIC - Remplacement des luminaires - Phases 1, 2 et 3 de 2020 et phases 1 et 2 de 2021 - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Remplacement des luminaires - Phases 1, 2 et 3 de 2020 et phases 1 et 2 de 2021", pour le montant estimatif de global de 260.799,39 €, hors T.V.A., ou 315.567,27 €, T.V.A. comprise, pour le remplacement des luminaires des phases 1, 2 et 3 de 2020 et phases 1 et 2 de 2021, à savoir :

Pour 2020 :

- phase 1 : remplacement de 277 points lumineux à Stembert, pour un montant estimé à 69.325,12 €, hors T.V.A., ou 83.883,40 €, T.V.A. comprise;
- phase 2 : remplacement de 176 points lumineux à Stembert, pour un montant estimé à 40.353,32 €, hors T.V.A., ou 48.827,52 €, T.V.A. comprise;
- phase 3 : remplacement de 101 points lumineux à Verviers, pour un montant estimé à 47.660,51 €, hors T.V.A., ou 57.669,22 €, T.V.A. comprise;

soit un montant total de 157.338,95 €, hors T.V.A., ou 190.380,14 €, T.V.A. comprise, pour l'année 2020, pour le remplacement de 554 points lumineux;

Pour 2021 :

- phase 1 : remplacement de 274 points lumineux à Lambermont, pour un montant estimé à 58.598,63 €, hors T.V.A., ou 70.904,34 €, T.V.A. comprise;
- phase 2 : remplacement de 174 points lumineux à Lambermont, pour un montant estimé à 44.861,81 €, hors T.V.A., ou 54.282,79 €, T.V.A. comprise;

soit un montant total de 103.460,44 €, hors T.V.A., ou 125.187,13 €, T.V.A. comprise, pour l'année 2021, pour le remplacement de 448 points lumineux;

Art. 2.- De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, sous l'allocation 426/732-54 (n° de projet 2020061), par emprunt.

Art. 3.- De ratifier la décision du Collège communal du 14 janvier 2020, prenant acte que le doublement du nombre d'armatures à moderniser à hauteur de quelques 1.300 ouvrages par an (pour un régime initialement programmé de près de 600) n'interviendra que dès l'année 2021; que pour l'année 2020, le nombre prévu reste fixé à environ 600 points.

0429 **N° 26.- VOIRIE - Protocole d'accord d'adhésion à la centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et la Ville pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement et des projets communaux - Adhésion – Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la centrale d'achat constituée par l'Intercommunale "A.I.D.E.", pour l'ensemble de ses besoins en matière de gestion et la traçabilité des terres, les projets d'égouttage et de voirie nécessitant la réalisation d'une campagne d'essais géotechniques et d'analyses de sol et ce, pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois, soit pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Art. 2.- D'approuver le protocole d'accord d'adhésion à la centrale de marché figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W./DGO5, celle-ci devenant exécutoire le jour de sa transmission, et à l'Intercommunale A.I.D.E. pour dispositions à prendre.

0430 **N° 27.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Aménagement de la place de la Grâce - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-020 et le montant estimé du marché de travaux "POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Aménagement de la place de la Grâce", établis par le Service Projet et la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.969,12 €, hors T.V.A., ou 81.032,64 €, T.V.A. 21 % comprise (14.063,52 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/73166-51 (n° de projet 20200023), financé par le fonds de réserve et le fonds de réserve/P.G.V. 2018.

0431 **N° 28.- PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI 2022-2027) ET PROGRAMMES D'ACTIONS SUR LES RIVIERES PAR UNE APPROCHE INTEGREE ET SECTORISEE (PARIS 2022-2027) - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les fiches PARIS 2022-2027 :

- ventilant les cours d'eau de 3ème catégorie en 6 secteurs;
- détaillant pour chacun des objectifs repris en matière de gestion de la biodiversité, des inondations, de l'information et visite, de l'économie et du socio-culturel.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, ainsi que le rapport, au Service public de Wallonie - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal - Direction des Cours d'Eau non navigables, avenue du Prince de Liège n° 7 à 5100 Jambes.

0432 **N° 29.- VOIRIE - Rue des Coteaux n° 65 - Excédent de voirie appartenant au domaine public à verser dans le domaine privé - Adoption du plan de mesurage.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le plan de mesurage dressé le 19 avril 2019, par la S.P.R.L. "GEOTECH", plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° 63572/10163;
- de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, repris sous teinte rose, d'une superficie de 32,76m², au domaine privé de la Ville.

0433 **N° 30.- VOIRIE - Rue des Coteaux n° 65 - Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville - Décision de principe.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe quant à la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, en vue de l'annexer à la parcelle cadastrée 2ème Division, Section C, n° 172S4;
- de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, à un montant de 655,20 €;
- de solliciter auprès de la demanderesse, à savoir la S.A. "MIMOB", un projet d'acte en vue de procéder à sa signature;

0434 **N° 31.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue des Alliés n° 67-71 - Démolition - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2019-092 et le montant estimé du marché "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue des Alliés n° 67-71 - Etude et démolition du bâtiment", établis par l'auteur de projet, Quatre Architecture. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.499,85 €, hors T.V.A., ou 73.204,82 €, T.V.A. 21 % comprise (12.704,97 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/724-56 (n° de projet 20161022) par emprunt.

0435 **N° 32.- P.D.U. 2018-2024 - Bibliothèque - Espace Blavier - Aménagements des locaux - Projet -Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-004 et le montant estimé du marché "P.D.U. 2018-2024 - Immeuble Patrimoine Privé - Espace Blavier - Aménagements des locaux", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.601,69 €, hors T.V.A., ou 95.108,04 €, T.V.A. 21 % comprise (16.506,35 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/72466-54 (n° de projet 20200017) par emprunt et subsides.

0436 **N° 33.- REALISATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLO-PIÉTON entre le Pont Louise (rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui apprécie le projet, pour lequel le C.D.H. était à la manœuvre sous la précédente mandature. Il s'interroge sur le devenir du projet de la passerelle au départ de la plaine Lentz;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que ce projet est toujours en discussion. Elle y est attentive;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-025 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton entre le Pont Louise (rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210.716,50 €, hors T.V.A., ou 254.966,97 €, T.V.A. 21 % comprise, (44.250,47 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit figurant à la proposition de la modification budgétaire non accord approuvée par les Autorités de Tutelle - Allocation 421/731-53 (20201003) financée par emprunts et subsides.

Art. 5.- D'envoyer le dossier au Service public de Wallonie / Département de la Stratégie de la Mobilité / Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour avis préalable et approbation avant publication.

0437 **N° 34.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Séroule - Mise en conformité des installations électriques et d'incendie - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2020-047 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX (Bâtiments administratifs, écoles, musées, ...) - Ecole de Séroule - Mise en conformité des installations - Electricité et incendie", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 267.398,00 €, hors T.V.A., ou 283.441,88 €, T.V.A. 6 % comprise (16.043,88 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 000/724-56 (n° de projet 20200002) par emprunt.

0438 **N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Société Royale Polyglotte Verviers A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,
DECIDE :
- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de la Société royale Polyglotte Verviers, A.S.B.L.;
- de liquider en faveur de la Société royale Polyglotte Verviers, A.S.B.L. le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0439 **N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire - Jazz à Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui juge à nouveau inapproprié le saupoudrage des moyens et attend la fixation des critères objectifs, qui devraient arriver pour 2021;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal, qui souscrit à la remarque d'ECOLO et espère que cela sera effectivement pour 2021;
Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., qui précise qu'il n'est pas simple d'établir des critères en matière culturelle. Il souligne que les subsides sont maintenus et que c'est bien nécessaire à pareille époque (crise du Covid);
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui souscrit aux remarques et précise, d'ailleurs, qu'il s'agit d'une volonté inscrite dans la Déclaration de Politique communale. Toutefois, en raison de la crise Covid, les travaux ont été interrompus;
A l'unanimité,
DECIDE :
- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Jazz à Verviers" organisatrice du Festival international Jazz à Verviers;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. Jazz à Verviers le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0440 **N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Les Musicales Guillaume Lekeu, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,
DECIDE :
- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" pour l'organisation de l'édition 2020 de son festival;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0441 **N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'un subside numéraire - Festival "Minre'Rires" (A.S.B.L. Les Minières) - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières" organisatrice du Festival "Les Mine'Rires" à Verviers;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Les Minières - Les Mine'Rires" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0442 **N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire - Zone-Art, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Zone-Art";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Zone-Art" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0443 **N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire - Films Bulle, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Films Bulle";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Films Bulle" en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0444 **N° 41.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire - Le Chœur de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Le Chœur de la Ville de Verviers" pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de l'Année musicale 2020;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Le Chœur de la Ville de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0445 **N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside numéraire - Prix artistiques de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers" pour l'organisation de concours de violon;
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Prix artistiques de la Ville de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;

- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0446 **Nº 43.- CULTURE - Collaboration Ville/Université de Liège - Convention de partenariat, encarts presse et organisation pratique - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'Université de Liège (sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle).

0447 **Nº 44.- MUSEES - Convention de partenariat pass Province de Liège Tourisme - Ratification.**

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention de partenariat pass Province de Liège Tourisme.

0448 **Nº 45.- MUSEES - Convention de mise en dépôt du tableau Vanitas d'Armand Rassenfosse - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de mise en dépôt du tableau Vanitas de Rassenfosse.

0449 **N° 46.- CULTURE - Poursuite de l'activité Médiathèque en 2020 - Reconduction - Avenant à la convention PointCulture - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui fait part de ses inquiétudes concernant l'avenir de la Médiathèque;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'elle est maintenue jusque la fin de l'année mais qu'il est dans l'attente de la position de la Ministre (ce n'est pas une critique, la crise n'ayant pas aidé à l'avancement du dossier);

A l'unanimité,

ADOPTE

l'avenant à la convention de collaboration technique et de partenariat liant la Ville à l'A.S.B.L. "PointCulture".

0450 **Nº 47.- BUDGET PARTICIPATIF. Ensival - Lambermont - Petit-Rechain - Projets de sécurisation et sociétés à consulter + adaptation de l'équilibre - Finalisation des dossiers A326.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la décision prise par le Collège communal du 11 juin 2020 lui soumise, et par conséquent, la modification de la répartition budgétaire interne de l'enveloppe globale du Budget Participatif tout en prenant acte que les enveloppes internes doivent être entendues comme des approximations sur base des données actuelles.

0451 **N° 48.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Statut administratif des grades légaux - Modifications.**

A l'unanimité,

MODIFIE

le règlement relatif au Statut administratif des grades légaux.

0452 **N° 49.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Statut pécuniaire des grades légaux - Modifications.**

A l'unanimité,

MODIFIE

le règlement relatif au Statut pécuniaire des grades légaux.

0453 **N° 50.- PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Diverses modifications - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., aurait préféré, pour les désignations des chefs de service, une formule qui tient compte de plus de critères. Elle souhaite qu'une évaluation de cette nouvelle formule soit faite en Section afin de s'assurer de l'objectivité de la procédure de choix;

A l'unanimité,

ADOPTE

le Statut administratif applicable au personnel communal avec effet dès approbation par l'Autorité de Tutelle.

0454 **N° 51.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Conditions de recrutement au grade de gradué(e) spécifique "responsable du personnel d'entretien" - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui demande si le C.R.A.C. s'est prononcé sur ce dossier ?

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui explique que toute modification du cadre est soumise à tutelle d'approbation de la DGO5 et du Ministre. La présente décision ne "coûte" rien pour l'instant;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande s'il s'agit d'une tutelle a posteriori ?

Entendu la réponse de M. LOFFET : il s'agit d'une tutelle spéciale d'approbation;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande qui exerce la fonction actuellement et s'interroge sur l'opportunité de la décision au vu de la situation financière de la Ville;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que le poste est exercé par une employée d'administration qui gère 90 personnes. C'est logique de prévoir un poste de gradué pour gérer plus de 90 personnes. Il s'agit de créer un poste au cadre. L'agent actuel passera si elle le souhaite les épreuves de recrutement. Au niveau de la suite de la procédure, il faudra prévoir l'emploi à un futur plan d'embauche, lequel sera soumis au C.R.A.C.;

Par 21 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE

de créer, à la date du 1er juillet 2020, comme ci-après, les conditions de recrutement et d'évolution de carrière, au grade de gradué(e) spécifique "responsable du personnel d'entretien" et de compléter la composition des comités de sélection.

0455 **N° 52.- PERSONNEL OUVRIER - Conditions de recrutement au grade d'auxiliaire professionnelle - Technicien(ne) de surface (nouvelle appellation de l'ouvrier(ère) d'entretien) - Modifications.**

A l'unanimité,

MODIFIE

à la date du 1er juillet 2020 les conditions de recrutement et d'évolution de carrière, au grade d'auxiliaire professionnelle - technicien(ne) de surface *(nouvelle appellation du poste d'ouvrier(ère) d'entretien*) et d'adapter la composition des comités de sélection.

0456 **N° 53.- PERSONNEL OUVRIER - Conditions de recrutement au grade de manœuvre - Modifications.**

A l'unanimité,

MODIFIE

à la date du 1er juillet 2020, comme ci-après, les conditions de recrutement et d'évolution de carrière, au grade de manœuvre et d'adapter la composition des comités de sélection.

0457 **N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Projets de modifications budgétaires n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt provisoire & tableau de bord quinquennal 2020/2025 - Actualisation - Arrêt- Décisions.**

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explicite les modifications budgétaires les plus importantes (dotation des zones, le prélèvement sur la réserve, les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid-19, …);

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui remercie pour les nombreuses explications reçues en Section. La modification budgétaire reprend des choix politiques et y voit des points positifs (aide au sport et à l'associatif, la non perception de taxe pour des indépendants. Elle s'interroge néanmoins sur la non exonération de la taxe sur les parkings (pourtant restés vides). Elle propose un amendement : retirer 25.000,00 € à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" pour en faire bénéficier d'autres A.S.B.L. du secteur culturel *(voir annexe page 42)*. Pour l'extraordinaire, elle souhaite connaître la planification des projets et leur impact sur le plan quinquennal ? En outre, elle s'interroge sur la présence de moyens, au sein de l'Administration, pour gérer tous ces dossiers ? Concernant la Cité administrative au Grand Bazar, elle regrette que cela n'apportera pas la vitalité souhaitée dans le centre-ville après journée et le week-end. Elle regrette également le non accord de la police et du C.P.A.S. de rejoindre la Cité administrative;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. qui précise que la modification budgétaire a été établie dans une période très particulière. Il est d'accord sur le maintien de la taxe sur les parking (ils ont des épaules plus solides). Mais, surtout dans une ville qui est déjà très pauvre, il regrette qu'il n'y ait aucune mesure pour les aides aux citoyens, pas d'augmentation des moyens du C.P.A.S., en matière d'emploi, de logement. Pire, la Ville de Verviers diminue son taux d'emploi et cela n'aide pas à améliorer le niveau de vie des Verviétois;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui remercie pour la disponibilité de l'Echevin et de l'Administration pour les réponses. Il émet plusieurs remarques :

- 10 millions d'euros en réserve à la Ville qui pourraient servir de tremplin pour des petits projets (ex. prime façade);
- 50 000,00 € pour FiestaCity qui n'aura pas lieu, c'est difficile à avaler;
- rien au niveau du climat et de l'environnement (hormis quelques aménagements de voirie).

Il salue les modifications budgétaires dans le cadre de la crise du Covid (réduction des taxes, l'émission de chèques commerce notamment). Le Groupe ECOLO souhaite déposer un amendement : 10.000,00 € pour la création d'une forêt urbaine *(voir annexe page 43)*;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate que le résultat est à l'équilibre grâce à la convention avec le C.P.A.S.; que le financement de la Zone de Secours "solutionné" en début d'année. Dans les deux cas toutefois, le problème n'est pas solutionné. Il constate aussi que personne n'a encore pu bénéficier de la mesure des "chèques commerces". Il regrette qu'il n'a pas la possibilité de voir clair dans le financement des grands projets. Il y a une avancée avec la conférence de presse mais sans plus. Il ne peut donc apprécier la crédibilité de ce qui est sur la table. Il souhaite que le point soit fait en Section. Il s'interroge aussi sur la récupération des loyers impayés et sur le coût global de la Cité administrative (avec la mise à nu du terrain Belgacom qui ne l'accueillera pas, pour finir);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, concernant Verviers Music Festivals, si le festival n'a pas lieu, il y a, malgré tout, des dépenses courantes auxquelles il faut faire face (dépenses effectuées l'an dernier et préfinancement des dépenses pour l'édition prochaine). Le cas est similaire dans le cadre des Francofolies de Spa. Concernant les remarques du P.T.B., il précise qu'il a déjà répondu en Section. Pour les remarques d'ECOLO, il réexplique les règles d'utilisation des réserves émanant des circulaires budgétaires. Il est important de ne pas dépenser plus que ce que l'on a.

Dans le cas inverse, il faut prévoir une trajectoire budgétaire pour s'assurer de pouvoir rembourser. Il précise que les primes façades concernent toute la population et qu'il s'agit de la réaffectation d'un subside P.G.V. 2017 qui doit obligatoirement être réaffecté dans un projet de cette année-là). Concernant l'amendement d'ECOLO, il n'est pas fermé à l'idée mais l'ajouter maintenant sans savoir si on l'engagera cette année n'est pas une bonne idée. Pour la convention avec le C.P.A.S., il rappelle la genèse du dossier et souligne le fait que la Ville risque de payer deux fois ledit million. Il est sceptique sur la qualité de l'opération qui a été faite. Concernant la Zone de Secours, il n'y a pas eu de réunions durant la crise du Covid. La future intervention financière de la Province influe dans le débat. La Ville a fait une proposition à la Zone. Si elle est rejetée, il y aura un recours auprès du Gouverneur. Pour le stationnement payant, jusqu'à présent, le projet a rapporté mais la redevance est effectivement en baisse. Le suivi de l'impayé des loyers des biens commerciaux et autres avance;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui explique comment il a été procédé à l'analyse du financement des grands projets. Elle explique la différence entre les budgets ordinaire, extraordinaire et les dépenses finançables hors "balise d'emprunt". Il importe donc de différencier les moyens pour le budget d'investissements. Elle précise que les Services de l'Administration ont à présent une vision claire de certains grands dossiers. Il faut laisser le temps à l'Administration (Culture, Travaux) de faire un rétro planning. Les projets sont ceux de la Déclaration de Politique communale. Le choix du Grand Bazar pour la Cité administrative découle aussi de fait que la démolition de l'immeuble Belgacom donne une perspective nouvelle pour le projet "Place To Be". En outre, le bâtiment est proche du C.P.A.S. et les Services de la Ville ont confirmé qu'il y a la place pour mettre les agents communaux. Ce dossier de la Cité pourra avancer assez vite (beaucoup de choses ont déjà été faites). La Cité administrative amènera du monde au centre-ville, effectivement, aux heures de bureau. Le Théâtre amènera de la vie en centre-ville en soirée. Il faut avoir une vision globale;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souligne que la fourchette est énorme pour le budget de la Cité administrative (un budget de 20 à 40 millions). Il y a déjà eu des dépenses conséquentes pour un tiers du projet. Il n'est pas convaincu par l'idée d'y mettre le personnel de la Ville. Il souhaite plus d'information (coût d'isolation, quid de la luminosité ? Il ajoute que la démolition de Belgacom est une perte sèche. Il n'est pas fait mention du hall omnisports alors que c'est prévu dans la Déclaration de Politique communale. Il souhaite que le lien soit fait avec le P.S.T. qui doit être mis à jour;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne soutiendra pas l'amendement du C.D.H. car il est important de soutenir un festival gratuit à Verviers. Par contre, il partage l'idée de l'amendement d'ECOLO. Il souligne à nouveau son grand étonnement sur l'absence d'accent concernant les répercussions de la crise du Covid. Il ne comprend pas non plus les attaques contre le budget du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise qu'il n'a pas dit qu'il fallait dépenser ce qu'on n'a pas, mais que toute dépense est un choix et que se cacher derrière le fait qu'il n'y a pas de moyens est trop facile. Il remarque qu'il n'a pas reçu la même réponse ce soir qu'en Section concernant notamment le fond de réserve;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le hall omnisports n'est pas oublié et qu'on n'est pas encore à la fin de la mandature;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui sort pour l'amendement du C.D.H. (il est Président de l'A.S.B.L.);

Par 8 voix (C.D.H. et ECOLO) contre 25 et 1 abstention (P.P.);

REJETTE

l'amendement proposé par le Groupe C.D.H.;

Par 11 voix (C.D.H., ECOLO et P.T.B.) contre 24,

REJETTE

l'amendement proposé par le Groupe ECOLO;

Par 23 voix contre 12 (toute l'Opposition),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	85.477.837,12	59.613.225,86
Dépenses totales exercice proprement dit	77.780.421,58	27.972.965,65
Boni / Mali exercice proprement dit	7.697.415,54	31.640.260,21
Recettes exercices antérieurs	488.508,02	21.324,50
Dépenses exercices antérieurs	2.721.931,06	37.609.157,22
Prélèvements en recettes	726.292,52	9.349.095,87
Prélèvements en dépenses	6.170.827,86	3.401.523,36
Recettes globales	86.692.637,66	68.983.646,23
Dépenses globales	86.673.180,50	68.983.646,23
Boni / Mali global	19.457,16	0,00

Art. 2.- D'arrêter les nouveaux résultats 2020/2025 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote des modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 (boni cumulé en 2025 de 31.351,65 €).

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
~~M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;~~
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0458 **N° 55.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Compte de l'exercice 2019 - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. AYDIN, Président du C.P.A.S., s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 31 voix contre 3 (P.T.B.),

APPROUVE

le compte de l'exercice 2019 du Centre public d'Action sociale arrêté par le Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~ROUDELET,~~ JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0459 **N° 56.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1 (services ordinaire et extraordinaire) et projections financières à 5 ans - Réformation - Décisions.**

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin;

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Président du C.P.A.S. *(voir annexe pages 44 à 55)* qui explique les raisons des engagements prévus, la nécessité de poursuivre le projet intergénérationnel et les raisons qui ont conduit à solliciter les 500.000,00 € par an à la commune via le plan quinquennal. Il fait des propositions (reporter à 2021 certains engagements, ne pas réclamer les 500.000,00 € annuels);
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui explique la démarche qui a conduit à la réformation (vu les antécédents et aussi la mise en œuvre du plan d'embauche par le C.P.A.S. alors que le Conseil communal de début d'année avait demandé un gel de celui-ci). Il revient sur l'évolution de la dotation communale et du coût de l'aide sociale. Il propose de refuser le plan à 5 ans et d'en rediscuter à la modifications budgétaire n° 2 lorsque les chiffres seront plus clairs. Il précise que la dotation communale n'est pas un objectif en soi, elle doit être suffisante pour le bon fonctionnement du C.P.A.S., les mesures de tutelle de la Ville servant à faire respecter cela. Il précise que les dotations en 2017 et celle de 2018 ont permis de dégager un boni important qui a été mis en réserve notamment. Le C.R.A.C. est aussi attentif et vérifie que l'évolution des dotations de la commune notamment au C.P.A.S. ne va pas mettre à mal sa capacité de remboursement. Il est possible de faire des ajustements aussi à la modification budgétaire n° 2, lorsque les chiffres seront plus clairs. Il précise qu'il n'est pas question de toucher à l'emploi dans les maisons de repos, ni à celui des travailleurs sociaux. Il recommande d'être vigilant sur la création de nouveaux postes afin de ne pas créer des dépenses structurelles à long terme, d'autant que le coût net de l'aide sociale risque d'augmenter. Concernant les engagements :

- pour le poste de l'archiviste, cela pourra être envisagé à la modification budgétaire n° 2;
- pour le poste de communication au Cabinet de la Directrice générale, il n'est pas opportun de procéder à cela - même si c'est vrai que cela pourrait constituer un plus - mais la situation financière n'est pas favorable (pas un licenciement);
- idem pour les employés d'administration et l'attaché spécifique "gestion de projet" pour lequel il rappelle la décision d'annulation du Gouverneur (tout en précisant que la règle n'est pas la même à la Ville).

Il faut donc faire les choses dans l'ordre.

- l'éducatrice C.P.A.S., il faut en rediscuter à la modification budgétaire n° 2.

Concernant le projet intergénérationnel, il n'a pas été retiré mais la Ville ne souhaite pas que les sommes soient engagées tant que la concertation sur les nouveaux services (telle qu'imposée par la Loi organique) n'a pas eu lieu, que des informations sur la rentabilité du projet n'ont pas été fournies et qu'il y ait un accord avec la Ville et le C.R.A.C. sur le projet. Les articles 60 qui permettent la remise à l'emploi est un point important, c'est un politique de réinsertion professionnelle qui permet aux gens de ne plus dépendre financièrement du C.P.A.S. Il ajoute que l'évolution des dotations depuis 2006 est un vieux débat récurrent. La dotation est revenue à la hausse et il semble qu'elle suffit pour les besoins actuels du C.P.A.S.; elle augmentera si les besoins sont plus élevés. Il faut aussi agir aussi au niveau des dotations du Gouvernement fédéral. La proposition de la Ville ne met pas à mal le fonctionnement du C.P.A.S., elle suspend les recrutements, l'octroi d'un contrat à durée indéterminée pour un agent. La proposition est aussi de refuser le plan à 5 ans et d'approuver le budget extraordinaire;
Entendu l'intervention de M. le Président du C.P.A.S. qui précise que l'étude de marché pour le projet intergénérationnel est achevée. Il faut à présent élaborer l'avant-projet et le plan financier. S'il s'avère que le projet n'est pas rentable, le C.P.A.S. en restera là. Le dossier des articles 60 continue d'être développé;
Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui souhaite une concertation préalable avant engagement de la dépense des 400.000,00 € pour l'auteur de projet du projet intergénérationnel;
Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui est satisfait d'entendre enfin un échange entre les deux institutions. Il souhaite savoir si les propositions du Président du C.P.A.S. ont été intégrées ?

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui précise que son Groupe a une position basée sur les convictions et les valeurs. Elle comprend que l'Echevin des Finances a une vision des chiffres mais il ne faut pas se tenir aux seuls chiffres quand il s'agit d'aider la population. Elle constate que le plan d'embauche a été accepté en Conseil au début de l'année et que le réformer va créer des difficultés au C.P.A.S. Que fait-on des personnes déjà engagées ? Elle se demande pourquoi geler les 400.000,00 € pour l'auteur de projet du projet intergénérationnel ? Il y a en effet peu de risques car si le projet n'est pas viable, il sera refusé par le Ministre. Elle revient sur la dotation et précise que Verviers ne "surdote pas" le C.P.A.S. Elle est d'accord de postposer le plan quinquennal afin que le dossier puisse être abordé en concertation Ville/C.P.A.S.;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui félicite tout d'abord les travailleurs des maisons des repos. Il trouve que la modification budgétaire n° 1 du C.P.A.S. n'est pas "top" car elle reflète la recherche de la rentabilité à tout crin (ex. loyer supérieur aux pensions des personnes qui y logent) et estime que le C.P.A.S. thésaurise beaucoup. Que dire alors la proposition de délibération du Conseil communal qui est hallucinante. Le C.P.A.S. aura besoin des 500.000 €. Il ne peut accepter de voir écrit que le plan d'embauche blesse l'intérêt général. La pauvreté est un cercle vicieux (moins de recette de la Ville in fine). Il ne partage aucunement la vision de la Ville quant aux missions non essentielles du C.P.A.S. Les besoins au sein de la population pour le projet intergénérationnel sont bien là. Il s'opposera à toute fusion des Villes/C.P.A.S. car le C.P.A.S. est utilisé comme une variable d'ajustement du budget Ville;
Entendu l'intervention de EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se demande si des points d'accord peuvent être dégagés ce soir suite aux discussions ci-avant. Il entend que le Président du C.P.A.S. veut bien faire un effort mais il n'entend pas de réponse dans ce sens de la part de l'Echevin des Finances. Le C.P.A.S. est dynamique pour la recherche du subside, il entend des retours positifs du personnel communal. Il ajoute que si le Collège communal appliquait à tous ces projets ce qu'il demande au C.P.A.S., des projets seraient gelés. Le même sort n'est pas réservé à la R.C.A. Il y a une forme d'acharnement sur les missions "non essentielles" du C.P.A.S. Le C.P.A.S. requiert une attitude bienveillante. Le projet de décision empêche des projets importants de se réaliser. Il est d'accord pour le report du plan quinquennal mais estime par contre notamment que le conseiller en communication est important. Il regrette l'absence d'un compromis ce soir. Les tensions ne semblent pourtant pas insolubles. Il ne soutiendra pas la réformation des modifications budgétaires et rappelle le dégagement d'une majorité alternative lors du vote de la modification budgétaire au C.P.A.S.;
Entendu la réponse de M. LOFFET qui rappelle la procédure relative à la réformation des modifications budgétaires; que les recrutements ont été lancés alors que le Conseil communal avait demandé le gel du plan d'embauche. Il ne pense pas que le risque soit minime pour les 400.000,00 € et répète qu'il faut y voir clair avant d'engager la dépense. Il rappelle également les règle d'utilisation des réserves. Les termes "blesse l'intérêt général" est la formulation prescrite par la loi. Et la lésion de l'intérêt général vient notamment du fait que certaines dépenses non essentielles provoqueraient une augmentation de la dotation Ville. La Ville estime que les besoins essentiels du C.P.A.S. sont rencontrés même avec le gel du plan d'embauche. Il rappelle que la tutelle du budget Ville revient à la D.G.O.5 qui peut annuler des dépenses de la commune et réformer le budget. Quant à la R.C.A., il y a 2 projets principaux (plan piscine et rénovation de la buvette du Panorama). Tout le monde les connaît;
Entendu la réponse de M. AYDIN, Président du C.P.A.S., qui répond que la proposition qu'il fait est formulée pour la première fois. Il réfute les termes selon lesquels le budget "blesse intérêt général". En plus, il estime que, chiffre à l'appui, ce n'est pas le cas, d'autant qu'il propose encore un effort ce soir. Il ne peut laisser passer cette phrase une deuxième fois. Le C.R.A.C. estime qu'on pourrait se passer

des missions non essentielles comme les maisons de repos, les maisons d'enfants, les repas à domicile. Mais ces missions permettent de dégager des moyens pour le C.P.A.S. Il s'engage à ne pas dépenser les 400.000 € sans savoir si le projet est viable;
Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que la Ville est tout à fait favorable aux projets du C.P.A.S. (maisons de repos, maisons d'enfants). Ce qu'on demande, c'est de ne faire les engagements que lorsqu'on aura les plans financiers - que la Ville demande depuis un certain temps - d'avoir les assurances qu'on ne sera pas mis en difficulté financière supplémentaire. Elle demande que les choses soient faites dans l'ordre et que l'on reporte certains engagements en attente des informations complémentaires (en modifications budgétaires n° 2). Jeudi dernier, le Président du C.P.A.S. ne voulait pas faire de gestion sur l'emploi. La situation est difficile pour tout le monde;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rappelle qu'il ne partage pas les motivations selon lesquelles la modification budgétaire blesse l'intérêt général. Il demande plus d'humanité dans les maisons de repos, il y manque du personnel. Il faut se mettre en adéquation avec les besoins des Verviétois mais, ici, il n'y a rien à cet égard;
Entendu l'intervention de Mme OZER qui pense qu'un dialogue est possible suite à la main tendue par le Président du C.P.A.S. Les projets du C.P.A.S. sont bons pour les habitants s'ils sont rentables;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui abonde dans le sens de Mme OZER. Il regrette l'absence de réponse pour le bachelier en communication et les éventuelles synergies avec la Ville. Il relate les récents propos de la Bourgmestre dans la presse à propos de ses relations avec le Président du C.P.A.S. et appelle à trouver une solution dans l'intérêt des Verviétois;
Entendu la demande de Mme OZER qui aimerait un vote scindé; la demande est rejetée;
Vote nominal;
Par 22 voix contre 13 (ECOLO, C.D.H., P.T.B., P.P., Président C.P.A.S.);

REFORME

A l'ordinaire :

Les modifications budgétaires n° 1 (Service ordinaire) apportées au budget 2020 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 27 mai 2020 comme suit :

Situation telle que votée par le Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020.

- Recettes globales : 76.468.041,08 €
- Dépenses globales : 76.468.041,08 €

2020/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	75.729.493,59	4.546.716,71
TOTAL RECETTES	74.471.054,34	5.506.943,27
RES. EX. PROPRE	-1.258.439,25	960.226,56
RESULTAT EX. ANT	-392.483,01	-167.344,13
PRELEVEMENTS:		
recettes	1.713.105,17	299.737,83
dépenses	62.182,91	1.092.620,26
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

Modification en dépenses :

- 104/11100-02 : 138.630,37 € au lieu de 166.785,26 €soit 28.154,89 € en moins;
- 104/11300-02 : 44.902,26 € au lieu de 51.765,52 € soit 6.863,26 € en moins;
- 104/11102-01 : 47.724,08 € au lieu de 73.423,39 € soit 25.699,31 € en moins;
- 104/11302-01 : 16.369,11 € au lieu de 24.323,06 € soit 7.953,95 € en moins;
- 831/11100-02 : 994.142,42 € au lieu de 1.002.060,16 € soit 7.917,74 € en moins;
- 831/11300-02 : 308.972,73 € au lieu de 311.257,76 € soit 2.285,03 € en moins;

- 83412/11101-01 : 1.290.952, 96 € au lieu de 1.325.428,45 € soit 34.475,49 € en moins;
- 83412/11301-01 : 193.830,26 € au lieu de 199.028,02 € soit 5.197,76 € en moins;
- 83412/11301-48 : 414.528,67 € au lieu de 425.900,91 € soit 11.372,24 € en moins;

Modification en recettes :

- 104/46504-02 : 30.863.90 € au lieu de 39.042.21 € soit 8.178,31 € en moins;
- 831/46504-02 : 230.442,23 € au lieu de 232.277,53 € soit 1.835,30 € en moins;
- 060/99401-01 : 1.573.791 au lieu de 1.693.697,06 soit 119.906,06;

Récapitulation des résultats tels que réformés :

Recettes ex propre	74.461.040,73 €
Dépenses ex propre	75.599.573,92 €
Résultats	-1.138.533,19 €
Recettes antérieurs	283.881,57 €
Dépenses antérieurs	676.364,58 €
Résultats	-392.483,01 €
Prélèvement en recettes	1.593.199,11 €
Prélèvement en dépenses	62.182,91 €
Résultats	+1.531.016,20 €
Recettes au global	76.338.121,41 €
Dépenses au global	76.338.121,41 €
Résultats	0,00 €

Solde du fonds de réserves disponible après réformation : 686.281,63 € (+ 119.906,06 €);

APPROUVE

la modification extraordinaire n° 1 telle que votée lors du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020;

REFUSE

le tableau de bord quinquennal 2020/2025 actualisé du C.P.A.S. et approuvé au Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020;

DEMANDE

au C.P.A.S.

1. d'actualiser le plan de gestion et les projections quinquennales, en collaboration avec le C.R.A.C. et la Ville de Verviers et ce au plus tard pour le budget initial 2021;
2. d'actualiser le tableau de bord du C.P.A.S. en supprimant l'allocation de recette Covid-19 de 500.000,00 €;
3. de fournir un plan financier complet relatif au projet de construction d'ateliers pour les ouvriers du C.P.A.S. comme le demande le C.R.A.C. dans son rapport du 9 juin 2020;
4. de geler les investissements qui concernent la construction des résidences services (projet n° 20200030), et de fournir un plan financier clair relatif à la mise en place des résidences services dans le cadre d'un projet intergénérationnel, et ce préalablement à l'inscription de toute dépense sur le sujet;
5. de réaliser un nouveau plan d'embauche pour les prochains travaux budgétaires, en demandant, systématiquement une dérogation auprès du C.R.A.C. lors de tout remplacement ou engagement;
6. de dédicacer spécifiquement, au niveau du code fonctionnel 119, lors des prochains travaux budgétaires, les dépenses et recettes liées aux mesures Covid-19;
7. de réaliser une analyse financière claire sur l'impact des dépenses et recettes de l'insertion socio professionnelle;

8. de prévoir que le budget 2021 du C.P.A.S. soit discuté avec la Ville de Verviers et le C.R.A.C., au plus tard courant du mois de septembre 2020. Ce dernier devra être soumis, pour le 15 novembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal, comme le rappel l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 des C.P.A.S.;

0460 **N° 57.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020 - Transmission des dossiers - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité;

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relatives à : D_P&RH - Personnel - Statut administratif du personnel du C.P.A.S. - Congé parental - "Corona" - Extension aux agents statutaires - Approbation.

0461 **N° 58.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers - Règlement - Exercices 2020-2024 - Modifications - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

à partir de la date de son approbation par la Tutelle, pour les exercices 2020 à 2024, le règlement ci-après :

REDEVANCE POUR PRET DE MATERIEL A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES OU AUX PARTICULIERS.

Article 1.-

Le prêt de matériel communal à des organismes publics ou privés ou à des particuliers donne lieu au paiement à la Ville des redevances suivantes, calculées en fonction du coût réel du service rendu. Le règlement sera effectif pour les exercices 2020 à 2024 :

- MODULES DE PODIUM :	
(200x100 H 40 cm ou H 60 cm)	20,00 €/pièce
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville	25,00 €/pièce
- BARRIERES de type NADAR, hors imposition de Police	5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	10,00 €/pièce
- CHAISES	3,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	5,00 €/pièce
- TABLES	5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	8,00 €/pièce
- GRILLES CADDIE (2x1 m) + attaches fournies	10,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	15,00 €/pièce
- Eclairage pour grille d'exposition	5,00 €/pièce
Prêt avec transport sur place par la Ville	6,00 €/pièce
- DIVERS :	
- Isoloirs (uniquement lors d'élections sociales)	10,00 €/pièce
Prêt avec transport/montage et démontage par la Ville	15,00 €/pièce
- Urnes (uniquement lors d'élections sociales)	2,50 €/pièce
Prêt avec transport	5,00 €/pièce
- Poubelle "Apollo" 500 L sans évacuation déchets	30,00 €/pièce
Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	50,00 €/pièce
- Poubelle sans sacs env. 110 L, sans évacuation déchets	20,00 €/pièce
Prêt avec transport et évacuation des déchets par la Ville	30,00 €/pièce
- Support de sachets poubelles (uniquement support)	5,00 €/pièce
Prêt du support avec transport, sans évacuation	8,00 €/pièce
- Support avec 1 sachet poubelle, transport et évacuation	20,00 €/pièce
- Coffret électrique	100,00 €/pièce

- Câble électrique 2,00 €/mètre
- Coffret placé et raccordé par la Ville 200,00 €/coffret
- Cols de cygne, avec raccordement et démontage 30,00 €/pièce
- Consommation électricité et/ou eau Prix du jour
- BARRIERE ANTI-VEHICULE BELIER uniquement pour les communes et zones de police voisines, selon le tarif journalier, hors frais de transport, suivant :
  - 35,00 €/pièce pour une durée de 1 à 15 jours
  - 30,00 €/pièce pour une durée de plus de 15 jours
  - 25,00 €/pièce pour plus de 15 barrières pour une durée de 1 à 15 jours
  - 20,00 €/pièce pour plus de 15 barrières pour une durée de plus de 15 jours.

A partir de l'exercice 2021, ces montants varieront annuellement en fonction de l'indice-santé du mois de décembre précédent chaque exercice, considérant le point de départ de l'indice-santé de décembre 2019, base 2013.
Ils seront arrondis à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que leurs deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

Article 2.-
Lorsque le transport (à l'aller) nécessite un déplacement supérieur à 10 kilomètres, il y a lieu de se référer au tarif repris dans le règlement communal concernant la redevance pour services techniques rendus par les services communaux des travaux à des organismes publics ou privés ou aux particuliers.
Ce tarif est valable quel que soit le véhicule utilisé et pourra être adapté chaque année, au 1er janvier, dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 1.

Article 3.-
Peuvent être exonérés du paiement de la redevance :
- les services communaux et les entités assimilées;
- les établissements scolaires organisés et/ou subventionnés par la Communauté Française;
- les A.S.B.L.;
- les clubs sportifs;
- le C.P.A.S. de Verviers;
- les manifestations bénéficiant du patronage de la Ville de Verviers, sur base d'une convention de partenariat;
- les comités de quartiers;
- les fabriques d'églises;
- les mouvements de jeunesse;
- les manifestations à but philanthropique.

Article 4.-
La redevance devra être consignée lors de l'introduction de la demande.

Article 5.-
A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 6.-
Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

0462 **N° 59.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Crise sanitaire du Coronavirus - Mesures de relance économique - Exonération pour la totalité de l'exercice 2020 de la taxe sur les débits de boissons, de la taxe sur le colportage et de la redevance sur le placement des terrasses, tables, chaises, …**

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1.- Les règlements portant sur la :
- taxe sur les débits de boissons
- taxe sur le colportage

- redevance sur l'occupation privative du domaine public;

ne sont pas d'application pour l'exercice 2020, considérant qu'ils resteront d'application pour les exercices 2021 à 2024.

Article 2.-

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

0463 **Nº 60.- DIRECTION FINANCIERE - Personnel - 2ème pilier de pension - Règlement d'assurance-groupe, règlement relatif aux participations bénéficiaires, règlement-cadre du 2ème pilier de pension.**

A l'unanimité,

ABROGE

le règlement sur les pensions complémentaires approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2019;

LE REMPLACE PAR

le nouveau règlement sur les pensions complémentaires;

APPROUVE

le règlement d'assurance-groupe et le règlement relatif aux participations bénéficiaires.

0464 **Nº 61.- ANIMATION - Gestion des prêts de matériel - Règlement d'administration intérieure -Modification - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique le pourquoi (apurement des heures supplémentaires pendant la crise du Covid et l'engagement de nouveaux ouvriers);

A l'unanimité,

ADOPTE

le texte du règlement d'ordre intérieur relatif au prêt de matériel modifié.

0465 **Nº 62.- PLAN DE PREVENTION - "Eté Solidaire, je suis partenaire" - Edition 2020 - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Options" (A.M.O. Oxyjeunes) - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat avec L'A.S.B.L." Options" (A.M.O. Oxyjeunes) établie dans le cadre du projet "Eté solidaire, je suis partenaire" 2020.

0466 **Nº 63.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside sous forme d'argent à la M.J. de Hodimont - Projet "Chemins de vie" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Hodimont";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité;

0467 **Nº 64.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside sous forme d'argent à la M.J. des Récollets - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes des Récollets";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0468 **Nº 65.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Pop-up store - Règlement - Adoption.**

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui demande si le projet est toujours d'actualité malgré l'utilisation future du bâtiment pour la Cité administrative. Il demande aussi si les commerçants qui y sont ont été prévenus ?
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui remarque que la Majorité change d'avis rapidement. Lors de la Section, il est proposé ce projet et, le lendemain, la Cité administrative est annoncée au même endroit. Il s'agit d'un investissement inutile. Il estime que la Majorité se moque de l'Echevin;
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que ces Services sont allés à la rencontre des commerçants le lendemain pour expliquer les tenants et aboutissants. Des solutions de replacement ailleurs en centre-ville sont possibles. Le "Pop up store" et le "Hub créatif" seront replacés dans un endroit définitif (des bâtiments seront sans affectation suite au déménagement des services dans la Cité). Il y a eu des coûts mais ils seront amortis;
A l'unanimité,

ADOPTE

le règlement relatif au "Pop-up store".

0469 **Nº 66.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Convention relative à l'octroi d'un subside sous forme d'argent - A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Modification - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui rappelle la manière de fonctionner entre les A.S.B.L. et la Ville (Charte associative) *(voir annexe pages 56 & 57)*;
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle le décret qui régit l'A.S.B.L. et que la convention reprend l'esprit de la loi;
A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention d'octroi de la subvention à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

0470 **Nº 67.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Vice-présidence - Désignation d'un nouveau vice-président en remplacement d'un membre démissionnaire.**

PREND ACTE

de la démission de M. DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal, de sa qualité de Vice-président de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", ce dernier conservant néanmoins son siège au Conseil d'administration;

A l'unanimité,

DESIGNE

M. LUKOKI Antoine, Echevin-Conseiller communal, en qualité de Vice-président de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

0471 **N° 68.- F.C. ENTENTE STEMBERTOISE, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- de prendre en charge les frais d'éclairage (électricité) du terrain de football pour un montant maximum de 5.000,00 €, T.V.A. comprise, en faveur du F.C. Entente Stembertoise, A.S.B.L. et ce, jusqu'à l'issue des travaux de rénovation de l'éclairage du terrain;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme, ainsi que les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50% du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

N° 69.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *A. ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Plan d'entreprise 2020-2024 - Courrier du C.R.A.C.;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;*
- *A. HOLDING COMMUNAL, S.A. en liquidation - Assemblée générale du 24 juin 2020 - Ordre du jour - Comptes pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 - Rapport de contrôle du commissaire pour 2019 - Approbation;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction de moitié de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié, dans le cadre de l'assistance médicale - Prolongation;*
- *A. INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2020 - Ordre du jour - Rapport de gestion 2019 - Comptes annuels 2019 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire - Participations-Lixhe Compost : Rapport de rémunération - Participations-Lixhe Compost : comptes annuels 2019 - Participations-Lixhe Compost : Affectation du résultat - Participations-Lixhe compost : Décharge aux Administrateurs et au Commissaire - Approbation - Retrait du dossier de l'ordre du jour du Conseil communal;*
- *A. INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2020 - Ordre du jour - PV de l'AG du 19 décembre 2019 - Rémunération des organes de gestion - Formation des Administrateurs - Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations - Comptes annuels de l'exercice 2019 : Rapport d'activité , Rapport de gestion, Bilan, Compte de résultat et annexe, Affectation du résultat, Rapport spécifique aux participations financières, Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction, Rapport du Commissaire - Plan stratégique - Souscription au capital C2 - Décharge au Commissaire-réviseur et aux Administrateurs - Approbation - Retrait du dossier de l'ordre du Conseil communal;*
- *A. INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale du 25 juin 2020 - Ordre du jour - Rapport d'activités 2019 - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Bilan - Compte de résultats et annexes au 31 décembre 2019 - Rapport de rémunération 2019 - Décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes - Procès-verbal - Approbation - Retrait du dossier de l'ordre du jour du Conseil communal;*
- *A. LOGIVESDRE, S.L.S.P. - Assemblée générale du 17 juin 2020 - Ordre du jour - Vérification des présences - Désignation du bureau et des scrutateurs - Procès-verbaux des AG des 12 juin et 16 septembre 2019 - Rapport de gestion 2019 - Rapport de rémunération - Modification des émoluments des Président et Vice-Président - Comptes annuels 2019 - Rapport du Commissaire-Réviseur - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur - Délégation de publication au Moniteur belge au Directeur-gérant - Prise d'acte;*

- *A. ETHIAS Co, S.C.R.L. - Assemblée générale de juin 2020 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration - Comptes annuels 2019 et affectation du résultat - Décharge aux administrateurs et au commissaire - Mandat du commissaire - Prise d'acte;*
- *B. EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une ouvrière (surveillante de gardiennat);*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;*
- *B. CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2020;*
- *A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Administration générale - Listes des décisions du Conseil de l'Action sociale du 25 mars 2020 - Arrêt du Gouverneur de Province - Prise d'acte;*
- *A. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS - Présentation des activités au Conseil communal du 29 juin 2020 - Modalités.*

3 dossiers ont été ajoutés suite à la décision du Collège du 25 courant :

- *A. LIEGE EXPO, S.C. - Assemblée générale du 26 juin 2020 - Ordre du jour - Rapport d'activités 2019 - Rapport du Réviseur d'entreprises - Comptes annuels au 31 décembre 2019 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises - Prise d'acte;*
- *B. ZONE DE SECOURS "VESDRE-HOËGNE ET PLATEAU" - Exercice 2020 - Dotation communale - Fixation - Arrêté du Gouverneur provincial - Prise d'acte;*
- *B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Gouvernance et transparence dans l'exécution des mandats publics - Rapport de rémunération pour l'année 2019 - Prise d'acte.*

0472 **N° 69A.- REPRISE EN MAINS PUBLIQUES DU PARKING VERVIETOIS - Point inscrit à la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. *(voir annexe pages 58 & 59)*;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle que Pauline DUMOULIN (ECOLO) avait, à l'époque, opposé un refus par rapport à la privatisation du parking. Il aimerait connaître les recettes du prestataire pendant la crise du Covid ainsi que les possibilités légales de mettre fin à la convention;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle que la concession de service public en matière de stationnement se justifiait à l'époque et qu'il y a eu une pertinence durant un moment. Il y a eu moins de recettes pendant la période de confinement mais il ne connait pas les chiffres. Quant à la zone bleue comme alternative au parking payant, elle nécessite des contrôles et il n'y a plus de recette des horodateurs mais seulement des amendes. Ce n'est pas LA solution, il faudra toujours un mix avec des horodateurs dans le centre-ville, notamment. On analyse la possibilité de résilier le contrat et les coûts y afférents. Il faut poursuivre la réflexion. Il n'est pas en faveur de la présente proposition car la zone bleue partout, ce n'est pas la panacée;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'est pas d'accord d'aller chercher l'argent dans la poche des citoyens sans considération de leur revenu. Pour la zone bleue, il n'en faut certes pas partout, mais il faut réfléchir à l'élargir. Il propose de retirer le point dans l'attente de l'évolution du dossier;

A l'unanimité,

DECIDE

de retirer le point.

0473 **N° 69B.- MOTION "Verviers, contre le racisme et ville pour l'égalité" - Point inscrit à la demande de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal.**

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal *(voir annexe pages 60 à 62)*;
Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui abonde dans le sens la motion. Le racisme est systémique, c'est un crime qui doit être condamné;
Entendu l'intervention de EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui soutient la motion. Il remercie la démarche de M. LUKOKI pour le travail sur la décolonisation;
Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui demande que le point soit reproduit dans un an pour voir ce que cela a pu apporter concrètement;
Entendu la réponse de M. l'Echevin LUKOKI *(voir annexe pages 63 & 64)*;
A l'unanimité,

ADOPTE

le texte de la motion déposée par M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, visant à déclarer Verviers, ville pour l'égalité et contre le racisme et s'engager à mener des actions concrètes en ce sens.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, concernant les inégalités sociales et la fracture numérique.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal *(voir annexe pages 65 & 66)*;
Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine *(voir annexe page 67)*;
Entendu la réponse de M. JORIS qui précise que l'évolution numérique avance et la fracture numérique est là, pas nécessairement pour des personnes âgées.

Question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale, à M. LUKOKI, Echevin, concernant le travail de mémoire et de contextualiser les traces du passé colonial présent à Verviers.

Entendu la question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale *(voir annexe page 68)*;
Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin *(voir annexe page 69)*;
Entendu la réponse de Mme COTRENA COTRENA qui n'est pas satisfaite de la réponse;
Entendu la réponse de M. LUKOKI : "on pourrait".

Mme la Bourgmestre remercie toutes les personnes qui ont travaillé ce soir.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 15.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURES 45.

****

Par 31 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

en cette séance du 21 septembre 2020, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f., La Bourgmestre,

M. KNUBBEN M. TARGNION

CONSEIL COMMUNAL – Séance du 29 juin 2020

Point... - modifications budgétaires... 54

Proposition d'amendement du groupe cdH :

-allocation 763/33206-02 Subsides pour animations du centre-ville et à l'ASBL Verviers Music Festival : -25.000 €

-allocation 762/33230-02 Subsides culturels divers : + 25.000 €

Conseil communal de la Ville de Verviers du 29 juin 2020.

Amendement à la délibération du point

54.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Projets de modifications budgétaires n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt provisoire & tableau de bord quinquennal 2020/2025 - Actualisation - Avis de la Section de M. l'Echevin LOFFET, Echevin.

présenté en séance par le groupe ECOLO :

Le projet de modifications budgétaires n°1, tel que présenté en section et à cette séance du Conseil communal, est modifié comme suit :

- Une recette de 10.000 € est ajoutée au budget du service extraordinaire dans le groupe 069/000/88 Prélèvements, sous le titre Prélèvement du Fonds de réserves petites dépenses extra, projet Forêts Urbaines.
- Une dépense de 10.000 € est ajoutée au budget du service extraordinaire dans le groupe Logement-Urbanisme 939/000/92 sous le titre projet Forêts Urbaines.

Conseil communal du 29 juin 2020

Point 56 – CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) – Budget 2020 – Modification budgétaire n°1 (services ordinaire et extraordinaire) et projections financières à 5 ans – Réformation – Décision.

Malgré le fait que les points portés à l'O.J. de cette séance, aient fait couler beaucoup d'encre, et fassent l'objet de quelque attente de la part de certains oiseaux de mauvais augure, je dois peut-être les décevoir et mettre en perspective ce qui différencie le CAS au Collège de la Ville.

- Préalablement, je dois vous informer que je présenterai par la suite un power point reprenant, entre autres, l'évolution de la dotation communale depuis 2006 et couper les ailes à un canard.
  Oui le CPAS a fourni des efforts, oui le CPAS est solidaire et a permis grâce à ses activités non obligatoires à lisser la dotation communale, oui le CPAS a proposé une convention qui permet à la Ville de diminuer d'un million € (one shot) la dotation communale en échange de la facturation à l'extraordinaire pour solde de tout compte concernant les travaux à La Lainière. Cette convention a été validée par les deux instances (CC et CAS). Oui la convention de trésorerie existant entre les 2 institutions fonctionne, oui le CPAS a passé le cap des crises précédentes (crise migratoire, crise de la réforme du chômage,...) sans demande complémentaire auprès de la Ville.
  Nous restons convaincus que les missions non obligatoires que nous développons permettent bien sûr de répondre aux difficultés sociales rencontrées par nos concitoyens les plus fragilisés mais aussi de ne pas accentuer la contribution générale.
  Pour nous, opposer l'investissement dans les briques à l'investissement dans le social n'a donc pas de sens.

J'ajouterais qu'il semble normal que les femmes et les hommes de gauche soient sensibles aux initiatives sociales développées par les pouvoirs publics efficients.

Quels sont donc les problèmes rencontrés ?

- Le dossier relatif au compte 2019 du CPAS ne fait pas l'objet de remarques et ne pose pas problème ;
- Le dossier relatif aux prévisions quinquennales et pour lequel j'avais demandé le report via le chef de groupe et par souci de cohérence, j'ai voté au Collège du 11 juin les prévisions quinquennales de la Ville sans prévoir une augmentation de la dotation pour un montant de 500.000 €. Au vu du manque de visibilité à la suite de la crise du COVID, les prévisions quinquennales du CPAS sont donc rejetées par le Collège.
  Nous possédons peu de données sur le déroulement des prochains mois et il est logique qu'elles soient revues en MB2 et lors du budget initial 2021. Ce n'est donc plus un problème pour l'instant.
  La circulaire budgétaire oblige à présenter un plan quinquennal en équilibre et c'est pourquoi nous avons dû inscrire des prévisions comprenant 500.000 euros.

➢ Les MB1 :

Vous le constaterez, in fine, dans la 1ère modification budgétaire du plan d'embauche, ce sont uniquement les nouveaux engagements (présentés cependant dès le budget initial et approuvés par le CAS le 06/01/2020 et par le Conseil communal du 10/02/2020) et uniquement les emplois qui ne ressortent pas du secteur social qui sont mis en cause par le Collège.

Je tiens tout de même à signaler que le poste « nouveaux engagements » se concrétise par une différence de plus de 38.407,44 € en 2020 et de moins 161.319 € de 2021 à 2025 et que la MB1 du CPAS ne demande pas d'intervention communale supplémentaire contrairement à la première mouture qui prévoyait une intervention de la ville à hauteur de 980.000 €.

Reste donc le Plan d'embauche dans son volet « nouveaux emplois non sociaux » comme seul point de friction. En précisant qu'il n'est nullement question d'engager qui que ce soit à mon cabinet comme j'ai pu le lire et l'entendre ici et là. Reprenons, rapidement, ces emplois :

a. Un auxiliaire d'administration (Archives) qui travaille sur un projet transversal Ville-CPAS : la destruction des documents confidentiels. C'est un emploi qui s'inscrit dans le cadre de synergies entre la Ville et le CPAS. L'objectif stratégique n°4 vise à favoriser la mise en place de synergies et de transversalités avec la Ville (dans le cadre du décret R.W. du 19 juillet 2018) en fonction des opportunités.
   Par ailleurs, ce poste a été attribué (CDI) lors du CAS du 27 mai dernier à l'unanimité des membres présents et 1 abstention.
b. Un chargé de communication (Bachelier) Ce poste correspond à un véritable besoin car la communication en interne avec le personnel et nos bénéficiaires est lacunaire. Je rappelle notre courrier du 6 novembre 2019 qui sollicitait le Collège afin de pouvoir bénéficier dans le cadre de synergies, de la mise à disposition, même à temps partiel, d'un agent en charge de la communication à la Ville. Il nous a été répondu (le 22 novembre 2019) que ce partage de ressources n'était pas possible. Cet emploi est en lien avec notre PST- objectif stratégique n°1, objectif opérationnel 1.8. Lors de notre rencontre de jeudi dernier, j'ai proposé à Mme la Bourgmestre de mettre en place une cellule de communication commune Ville-CPAS.
c. Un chargé de projets Cet engagement a pour but de mener à bien les dossiers concernant le regroupement des Maisons d'enfants et le développement d'un projet intergénérationnel comprenant une résidence-service. Ce poste est également lié à notre PST- Objectif stratégique n°1, objectifs opérationnels 1.2 et 1.9.
   La presse a révélé, avant d'ailleurs que vous ayez eu l'occasion d'en prendre connaissance, l'Arrêté de Monsieur le Gouverneur qui à la suite du recours introduit par le Collège, annule la délibération du 12 mars du Bureau permanent et du 25 mars du Conseil de l'Action sociale relativement au lancement d'un appel public pour le recrutement d'un Attaché spécifique- Coordinateur de projets.
   La décision du CPAS a été considérée comme prématurée (pas de cadre adéquat) et le BP ne pouvait pas se voir attribuer la compétence qu'il a prise.
   Dont acte. Il est vrai qu'un cadre, ça se revoit et que nous étions dans une phase de pouvoirs spéciaux due au COVID-19. Afin d'apaiser la situation, je propose d'intégrer cet engagement à l'extraordinaire dans les missions qui seront confiées à l'auteur pour projet intergénérationnel sans pour autant geler comme le mentionne le projet de délibération.

d. Une éducatrice en Maison de repos : a trait à un changement de perspective au sein de nos maisons de repos. Un nouveau projet voit le jour : l'humanitude. Dans ce contexte futur, il a été opéré une mutation d'une éducatrice vers une maison de repos et l'encadrement a été revu en conséquence.

e. Un employé d'administration à mi-temps à la Division de l'Action sociale et à la Division des Services supports. Les missions dévolues à ces 2 divisions augmentent et il n'est pas anormal que les services administratifs, qui encadrent soient étoffés. Je propose le report de ces deux engagements afin de compléter l'effort budgétaire à fournir. En résumé, les suppressions de l'engagement chargé de projets ainsi que les deux employés d'administration permettront de dégager une économie supplémentaire de 100.000 € dès 2021.

- Enfin, nous entendons souvent que le CPAS ne développe pas suffisamment le volet insertion socio-professionnelle. Pour nous, il s'agit d'une méconnaissance de notre fonctionnement actuel.
  La mise à disposition de personnes sous statut art. 60 §7 dans le secteur privé représentait 17% des mises à disposition dans le cadre de l'ISP.
  Sous l'impulsion des services qui connaissaient des difficultés : impayé conséquent, difficultés juridiques, manque d'accompagnement des bénéficiaires par l'utilisateur, difficultés de contrôle de l'application de la législation sociale et des mesures de sécurité et de bien-être des agents mis à disposition, contrôles répétés des lois sociales et sanctions puisque c'est le CPAS l'employeur, le CAS a décidé le 30 octobre 2019 à l'unanimité de revoir sa position et d'arrêter la mise à disposition de personnes dans ce cadre et de remplacer cette mesure, pour le secteur privé non marchand par la mesure art. 61. Ou de renvoyer les patrons vers le FOREM pour les autres aides à l'emploi (SESAM ou les IMPULSIONS) qui sont cumulables.
  Le travail social a repris tout son sens et nous ne sommes pas perdants.

Pour toutes les raisons invoquées, je vous demande de soutenir nos projets, notre PST, notre personnel qui s'est montré exemplaire lors de la crise sanitaire que nous venons de traverser.

Hasan AYDIN,

Président du C.P.A.S.

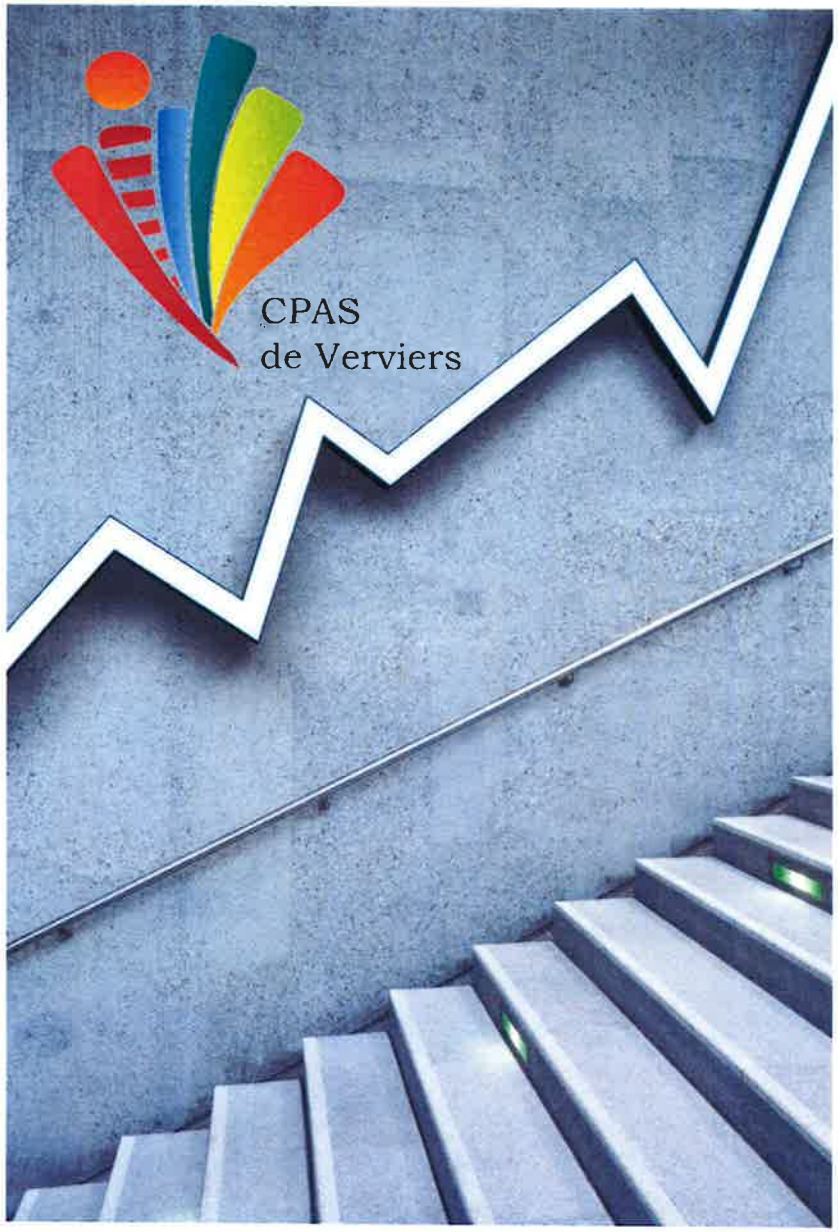

CPAS de VERVIERS

CONSEIL COMMUNAL DU 29/06/2020

N° 0512/47

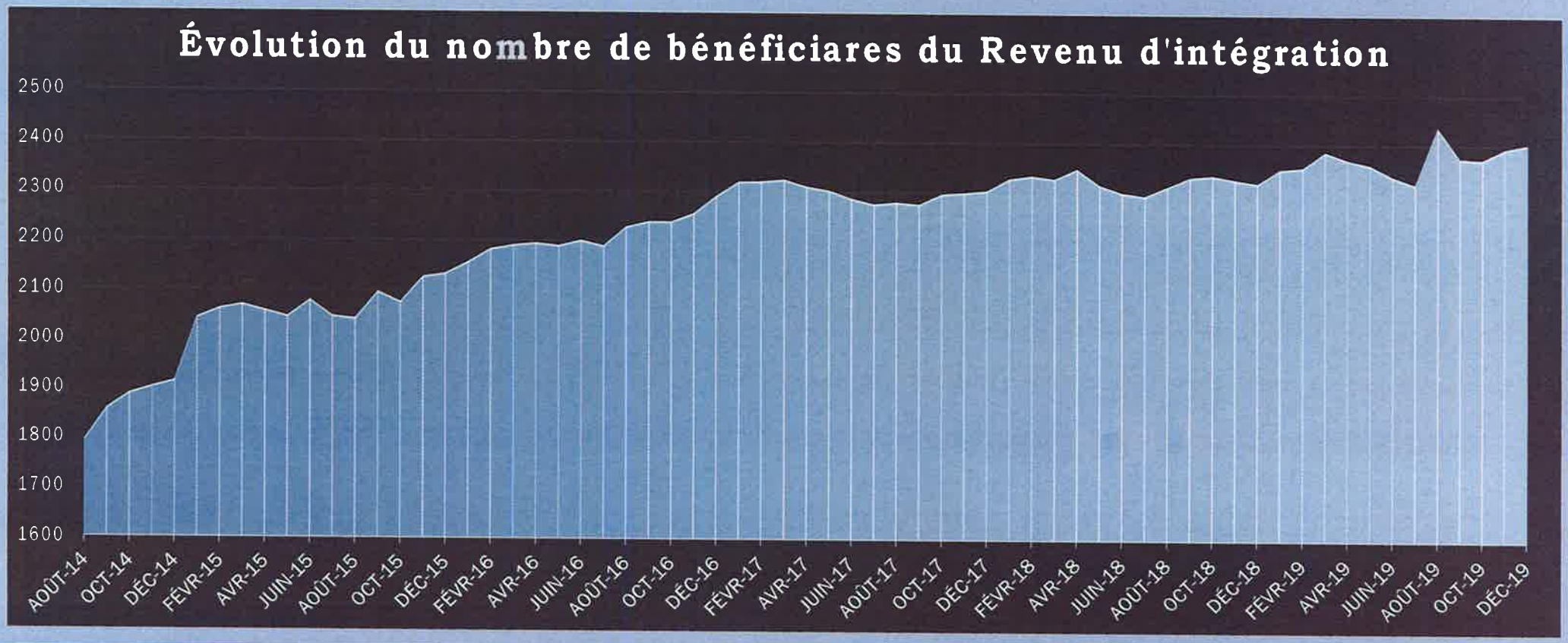

CONTEXTE GÉNÉRAL: UNE SITUATION SOCIALE ALARMANTE

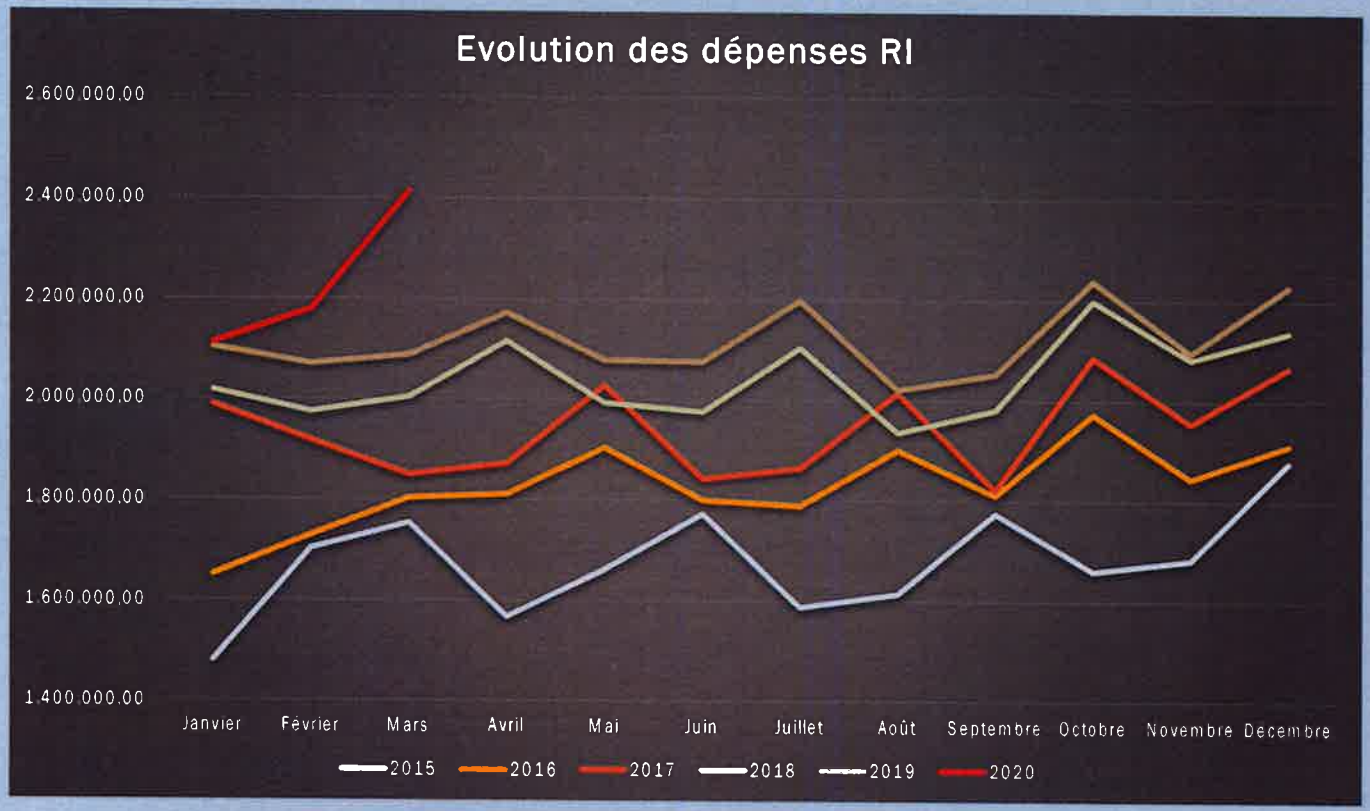

En janvier 2015: 1,5M€ de dépenses en revenus d'intégration

En mars 2020: 2,4M€ de dépenses en revenus d'intégration

Soit une augmentation de 60%

Compensé uniquement partiellement par diverses aides des pouvoirs subsidiants,

CONTEXTE GÉNÉRAL: UNE SITUATION SOCIALE ALARMANTE

- Efforts cumulés du CPAS de Verviers depuis 2006: **10.135.494,61€** et ce malgré de très nombreuses crises:
  - Réforme chômage (2015)
  - Crise migratoire (2017)
  - COVID (2020)
- Le CPAS de Verviers depuis la mise en place du plan de gestion 2015-2021 respecte amplement ses engagements liés à la dotation qui étaient prévus initialement.

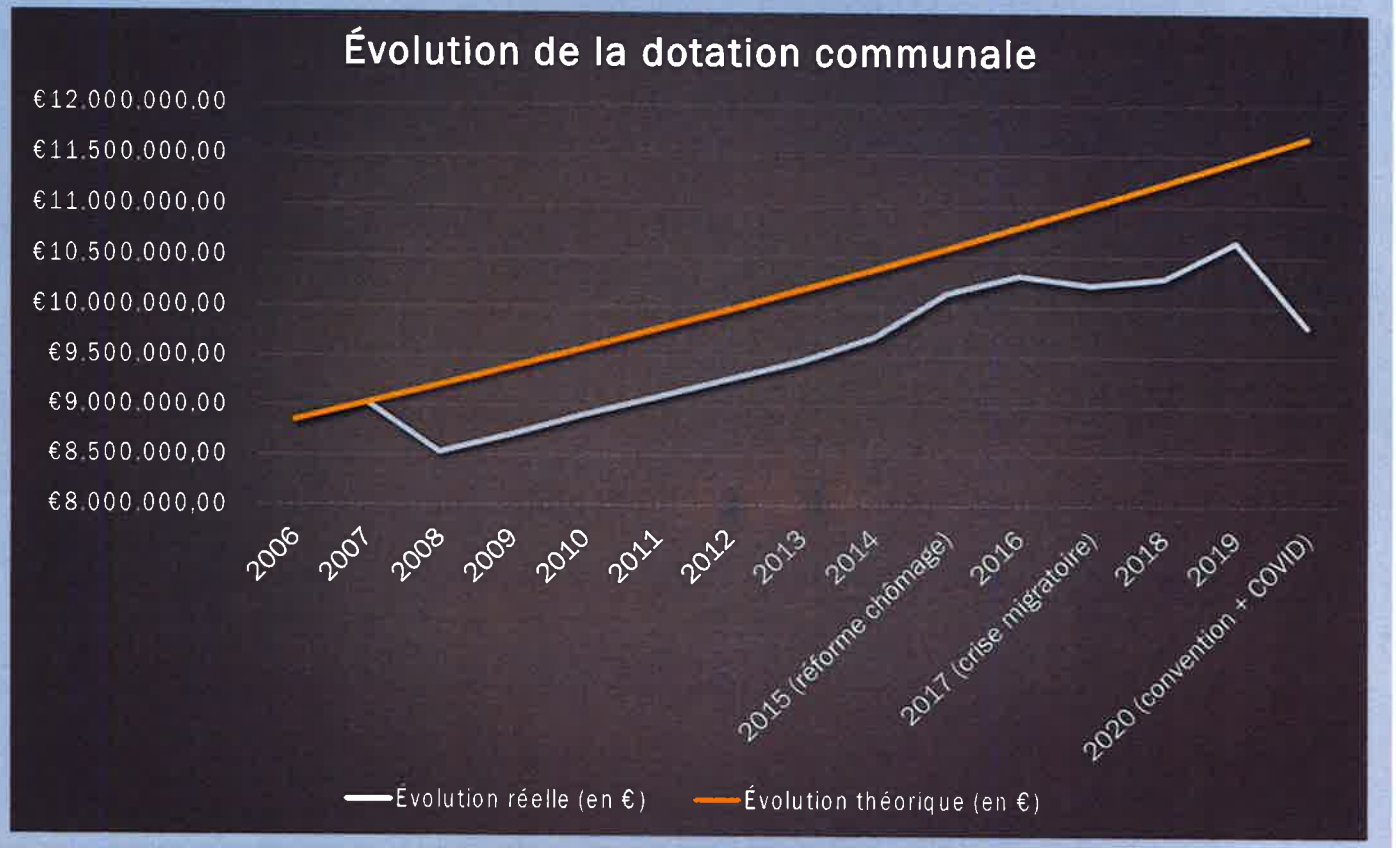

DOTATION COMMUNALE: LE CPAS DE VERVIERS TRÈS LARGEMENT SOLIDAIRE VIS-À-VIS DE SA VILLE

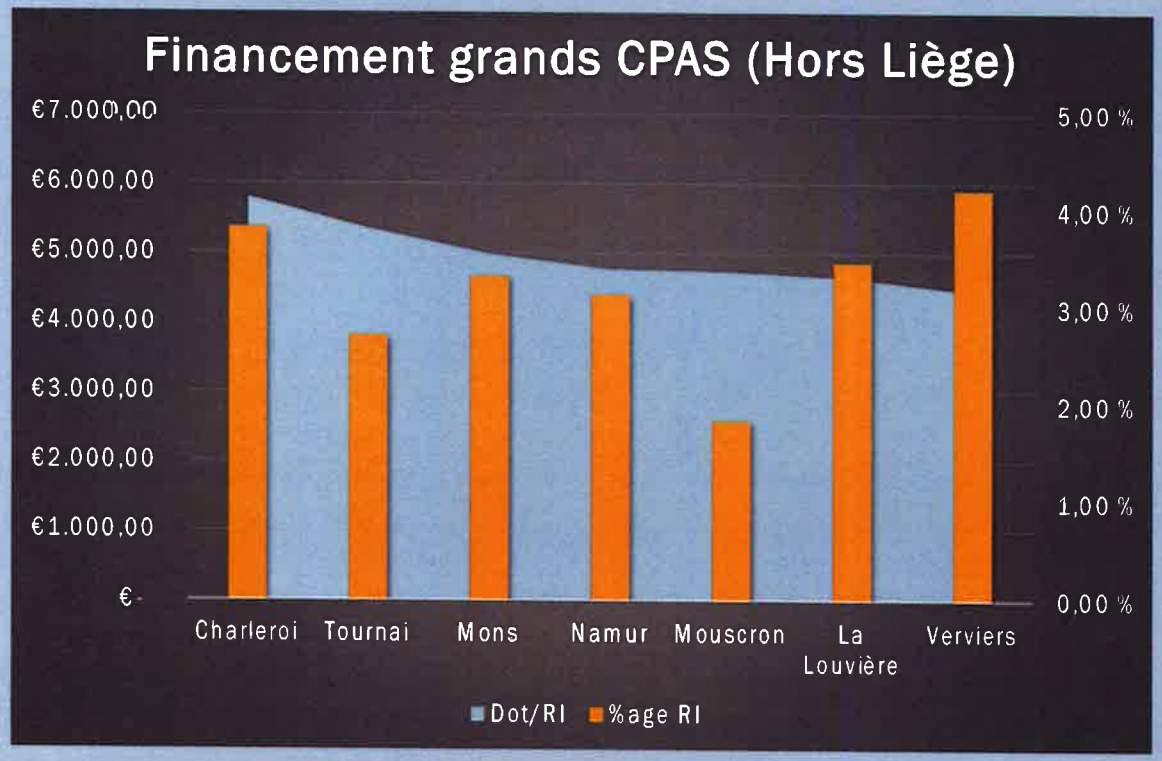

Ville	Dot/RI	%age RI
Charleroi	5.806,14 €	3,83 %
Tournai	5.355,22 €	2,72 %
Mons	4.995,16 €	3,34 %
Namur	4.786,34 €	3,15 %
Mouscron	4.750,70 €	1,84 %
La Louvière	4.661,47 €	3,48 %
Verviers	4.455,00 €	4,22 %

- **Verviers a le taux de pauvreté le plus élevé**
- **Verviers a la dotation par RI la plus faible**

DOTATION COMMUNALE: LE CPAS DE VERVIERS DANS L'OBLIGATION DU FINANCEMENT ALTERNATIF

- Mise à disposition gratuite de travailleurs sous contrat ART60§7;

- Convention de trésorerie: au cours du mois de juin, le CPAS de Verviers a une nouvelle fois prêté 1.200.000€ à la Ville de Verviers pour combler son déficit de trésorerie;

- Convention de fonds de réserve: le CPAS de Verviers a proposé à la Ville de Verviers de faire transiter 1.000.000€ du CPAS de Verviers en 2020 vers l'ordinaire de la Ville sans lequel, cette dernière n'aurait pu boucler sa modification budgétaire n°1.

CPAS DE VERVIERS: EN SOUTIEN PERMANENT AUX DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE VERVIERS

Étude de marché

- Investir intelligemment
- Mesurer les besoins:
  - Ainés
  - Petite-enfance

Auteur de projet

- Étape 1 : avant-projet
- Étape 2: réalisation du plan financier
- Étape 3 : demande dérogation
- Étape 4: projet définitif

Réalisation

- Travaux
- Mise en service

Projet intergénérationnel (DPS – PST)

Objectif: utiliser les moyens ordinaires découlant entre-autres de la politique des ainés (MR/MRS) afin de les réinvestir à l'extraordinaire pour des politiques liées aux projets intergénérationnels.

Résultat: dégager in fine des moyens récurrents à l'ordinaire au service de l'aide sociale et de la réintégration socio-professionnelle.

CPAS DE VERVIERS: FINANCEMENT ALTERNATIF – LES GRANDS PROJETS AU SERVICE DU SOCIAL

- Un auxiliaire d'administration;
- Un charge de communication;
- Un charge de projet;
- Un employé d'administration à mi-temps à la Division de l'Action sociale et à la Division des Services supports;
- Une éducatrice en Maisons de repos;

Hormis ce dernier emploi, aucun de ces postes n'est nouveau ni modifié lors de cette modification budgétaire; Les crédits budgétaires s'y rapportant ont par ailleurs été validés par ce même Conseil en février dernier. Ces emplois ne faisant pas partie de ces travaux budgétaires, ils ne peuvent par conséquent pas être soumis à une quelconque réformation.

CPAS DE VERVIERS: DES EMPLOIS DANS UN PLAN D'EMBAUCHE AU SOLDE NÉGATIF POUR CONTINUER À AVANCER.

Le travail social a repris tout son sens...

INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

N° 6512/55

Xc 29/06/2020.

N° 0512/56

Point 66 Convention relative à l'octroi d'un subside sous forme d'argent – Asbl Verviers Ambitions.

Voilà qu'arrive après bien des pérégrinations la convention entre la Ville de Verviers et l'Asbl Verviers Ambitions.

Rappelons que la Ville de Verviers intervient par la mise à disposition de personnel et également par différents subsides.

Rappelons également que l'Asbl qui gère le dynamisme et essaye d'assurer la relance de notre centre-ville se base sur un décret wallon et son subside conséquent.

Le cdH voudrait profiter de ce dossier afin de rappeler quelques principes de base dans la manière de fonctionner entre la Ville de Verviers et les Asbl en général.

Pour cela nous reprenons quelques lignes de la charte associative qui je le rappelle a été signée par l'ensemble des partis du Conseil Communal ainsi que par le Conseil de l'Action Sociale.

Préambule :

Les pouvoirs publics sont les garants de l'intérêt général.

Les associations apportent elles aussi, librement et en toute indépendance, leur contribution au bon fonctionnement de la démocratie, en participant à la construction de l'intérêt général et/ou en remplissant des missions d'intérêt général.

Objectifs de la charte.

Reconnaître le rôle particulier du monde associatif dans le développement et le fonctionnement démocratique de la société.
 Renforcer la dynamique de partenariat et de complémentarité entre la Commune et l'associatif, et cela dans la plus grande transparence.
 Structurer les relations entre les pouvoirs publics et le monde associatif.
 Prendre des engagements de bonne gouvernance vis-à-vis des associations

Les principes :

2. La liberté d'association
Celle-ci implique que les associations définissent en toute autonomie leur objet social, leurs actions ainsi que leur mode d'organisation et de représentation.
3. Principe d'autonomie
Reconnaissance de l'apport distinctif des deux parties au bien commun et de la nécessaire autonomie qui en découle. Le pouvoir des élus est revêtu de la légitimité du suffrage universel. Les associations retirent leur légitimité principalement du bénévolat et du volontariat, de leur souplesse face à l'évolution, de l'originalité de leur action.
Les activités et les moyens d'action des deux parties sont spécifiques.
Celles-ci conviennent de prendre en compte cette différence et de conforter leur partenariat en favorisant activement le dialogue, l'écoute, le respect des orientations et en privilégiant l'autonomie des associations, de même que leur capacité critique et la liberté de coordination à organiser entre elles.
Le principe d'autonomie doit être respecté et renforcé, y compris quand les associations usent de leur droit à l'exercice d'une fonction critique et d'interpellation qui ne pourrait être bridée du fait de lien de financements ou d'autorité.

Le cdH a de plus en plus l'impression et ce n'est pas qu'une impression que la majorité actuelle a peur de ne plus être maitre de la situation et essaie de plus en plus par des textes ou des conventions revues et corrigées de brider l'associatif. Asservir l'associatif aux désidératas de la majorité reviendrait, un peu comme le fait le parlement flamand avec la culture, à faire disparaitre l'associatif qui pourtant est bien nécessaire dans le maillage de notre société. On s'en est encore rendu compte lors de la crise que nous vivons actuellement.

Mesdames et Messieurs, nous devons faire très attention à cet état de fait !

Ne passons pas de la démocratie à l'anti-démocratie !

Le cdH ne laissera pas faire ! L'associatif survivra !

Pour le cdH Verviers.

Claude ORBAN (0496/028826).

PTB

Les gens d'abord, pas le profit

Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de Verviers du 29 juin 2020
Titre : Reprise en mains publiques du parking verviétois.

Synthèse explicative:

Voilà plusieurs années que la gestion privée du parking urbain verviétois pose de grands problèmes à nos concitoyens. Cette situation participe à faire fuir du centre-ville toute une série de personnes qui avaient pour habitude de s'y rendre.

Nous avons également vu que cela induisait un problème de traitement discriminatoire entre des travailleurs ayant accès à un parking gratuit et ceux devant payer pour accéder à leur lieu de travail.

Avec cette convention, la pression sur le portefeuille des verviétois est accrue puisque, en plus de rapporter de l'argent à la ville, celle-ci mène à un prélèvement qui revient à une entreprise privée. A notre sens, notre parking n'a pas vocation à prélever de l'argent aux citoyens au bénéfice d'un tiers privé.

De plus, au fur et à mesure des renégociations avec les entreprises qui se sont succédé à l'exploitation du parking, les rentrées ont diminué pour la ville.

Enfin, le commerce verviétois a été très affecté par cette période de crise COVID. Il convient donc de profiter de cette rupture de contrat pour rendre gratuit le parking tout en maintenant un usage du disque de stationnement pour éviter les voitures ventouses. Ce serait un geste fort et efficace pour soutenir notre commerce tout en allégeant ainsi la note pour les citoyens et visiteurs de notre commune.

La majorité ayant reconnu l'erreur qu'a été la privatisation du parking, nous espérons aujourd'hui pouvoir compter sur une unanimité pour la rupture de ce contrat. Il nous semble effectivement urgent de résoudre ce problème le plus rapidement possible.

Projet de délibération:

Délibération du Conseil Communal du 29 juin 2020

Reprise en mains publiques du parking verviétois.

LE CONSEIL,

*Convention

Vu la convention liant l'entreprise Indigo à la ville de Verviers et ses avenants ;

Considérant les préjudices subis par la population verviétoise suite à l'exploitation privée du parking urbain;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise consécutive à la pandémie du COVID-19 ;
Considérant l'urgence sociale et la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre l'augmentation de la paupérisation de la population ;
Considérant l'urgence de gestes forts pour soutenir les commerçants Verviétois ;

Entendu l'intervention de ……..,

Entendu l'intervention de ……..,

A …… voix POUR,

A …… voix CONTRE,

A …… abstention(s),

DECIDE :

1. de marquer sa volonté de rompre la convention qui la lie à l'entreprise Indigo et de revenir à une gestion publique du parking urbain verviétois.
2. De rendre le parking urbain gratuit sur l'ensemble du territoire de la Commune et de le réguler par la seule utilisation du disque de stationnement pour éviter les voitures ventouses.

Motion « Verviers, contre le racisme et ville pour l'égalité »

Considérant que l'Europe et le monde entier traversent une période où le racisme représente une menace pour nos sociétés modernes, démocratiques et interculturelles,

Considérant que nos états sont fondés sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948,

Considérant que la Belgique s'est engagée en 2001 à la *« Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les diverses formes d'intolérance »* à mettre en place un plan national de lutte contre le racisme, plan interfédéral qui commence seulement à être développé en Belgique, 19 ans après cette conférence à Durban,

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies et/ou forcées, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place,

Considérant que la coalition NAPAR (National Action Plan Against Racism) regroupant une cinquantaine d'institutions antiracistes dont le Centre Régional Verviétois pour l'Intégration (CRVI) a proposé un plan ambitieux et des recommandations concrètes au niveau fédéral, régional et local sur lesquelles nous pouvons nous appuyer,

Considérant que l'essentiel de la politique de lutte contre le racisme relève de législations et réglementations de compétence fédérale ou communautaire et que les communes peuvent mener une politique proactive de lutte contre le racisme et les discriminations,

Considérant les engagements déjà pris par notre commune dans le cadre de :

- la charte « Verviers contre le racisme », votée le 25 avril 2005,
- la motion dite Obama - Réaliser l'égalité en promouvant les candidats issus de toutes les composantes de la diversité à des fonctions à responsabilité, votée le 24 novembre 2008,
- la motion commune hospitalière, votée le 29 janvier 2018,
- la motion de régularisation des sans-papiers, votée le 10 février 2020.

Considérant qu'il existe de multiples exemples de communes en Europe s'inscrivant dans une démarche d'échanges de bonnes pratiques en la matière démontrant l'utilité d'une action communale pour l'égalité et contre le racisme et les discriminations,

Considérant que l'existence du racisme systémique et des mécanismes de discriminations sont un fait réel dont les impacts négatifs ne sont plus à démontrer,

Considérant que le racisme est une construction sociale qui sert à catégoriser des populations, à les essentialiser, à les hiérarchiser et à définir des rapports de domination,

Considérant que le racisme est bien un délit, et non pas une opinion,

LE CONSEIL COMMUNAL, en sa séance du 29 juin 2020,

ADOPTE le texte de la motion visant à déclarer Verviers, ville pour l'égalité et contre le racisme,

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à :

MENER une politique transversale, ambitieuse et proactive de promotion de l'égalité et de la diversité d'une part, et de lutte contre le racisme et les discriminations d'autre part:

- Mettre en place un « comité local » de lutte contre le racisme intégrant des associations concernées, des citoyens volontaires, des personnes issues de la diversité et les échevinats directement en lien avec la matière,
- Organiser les « Assises de l'inclusion » en y intégrant tous les secteurs de la vie associative,
- Intégrer le programme européen des Cités interculturelles ICC (InterCultural Cities),
- Intégrer le réseau européen des villes contre le racisme ECCAR (European Coalition of Cities Against Racism) de l'UNESCO comme Liège et Bruxelles,
- Mettre en place un suivi proactif des engagements pris lors du vote des motions susmentionnées, avec le soutien d'Unia et du CRVI,
- Mettre en place une page d'information sur le site internet de la Ville de Verviers visant à informer la population sur la diversité au sein de la population verviétoise et des administrations,
- Assurer le suivi de toutes les actions de cette motion en les intégrant dans le Plan Stratégique Transversal (PST) de la Ville de Verviers avec un mécanisme approprié de suivi des actions prises,

LUTTER contre toutes les formes de racisme et toutes les formes de discriminations se déroulant sur le territoire de la commune :

- Sensibiliser et soutenir le personnel communal en contact avec du public aux questions de communication interculturelle, des biais inconscients,
- Favoriser une politique d'embauche plus inclusive dans l'objectif d'avoir une administration communale à l'image de la diversité de notre population verviétoise,
- Mener une réflexion sur le faible taux d'embauche de personnes d'origine étrangère dans les institutions communales, para-communales,
- Promouvoir l'accès au dépôt de signalements et de plaintes et soutenir le travail d'Unia (Centre interfédéral pour l'égalité et la lutte contre les discriminations) notamment par des partenariats et un soutien à leurs permanences locales,
- Désigner un.e agent communal.e qui coordonne les initiatives de la Ville de manière transversale et intersectionnelle et en assure le bon suivi,
- Aider et stimuler les secteurs et les entreprises à élaborer des politiques de prévention des discriminations ,
- En collaboration avec le Forem, commander une étude/rapport pour lutter contre le phénomène des discriminations intersectionnelles (cf. initiative d'Actiris).

SENSIBILISER la population et les services publics aux questions de lutte contre le racisme et de discriminations <u>en collaboration avec le secteur associatif local déjà actif dans ce domaine</u> :

- Organiser ou soutenir l'organisation de rencontres interculturelles et de moments visant la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résident.e.s de la commune (Belges, Européen.ne.s, étranger.e.s avec ou sans papiers),
- Sensibiliser des propriétaires de biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement en prenant exemple sur le travail effectué par la Ville de

Gand,

- Permettre aux fonctionnaires de se former régulièrement en droit administratif des étrangers et en lutte contre les discriminations auprès d'acteurs tant publics (Unia, Myria, Fedasil…) que privés (universités, CRVI…),
- Promouvoir la formation à la communication interculturelle et à la gestion de la diversité dans les classes et à destination du personnel enseignant,
- Mettre en place une sensibilisation à l'histoire des migrations et du colonialisme belge dans les écoles dont la commune est le pouvoir organisateur,
- Continuer d'ouvrir le programme des différents organismes culturels à la diversité à travers des actions et une programmation liée à un budget spécifique proposé par la Ville.

REFUSE **tout repli sur soi, amalgames et propos xénophobes, discriminatoires qui font de chaque Verviétois.e l'objet potentiel de rejet, de discriminations et de racisme,**

EXIGE DE SES CONSEILLER.E.S **un comportement exemplaire en la matière, notamment dans leurs décisions politiques et leurs communications publiques (électorales ou autres),**

VEILLE **à la mise en œuvre transversale de cette motion au niveau communal par le/la Bourgmestre et l'ensemble du Conseil communal par un premier point sur l'évolution en juin 2021;**

COORDONNE, **sous l'impulsion de l'échevin.e compétent.e, l'implémentation des mesures concrètes proposées ci-dessous** ET MET EN PLACE **un dispositif concerté de suivi et d'évaluation de l'implémentation des mesures concrètes reprises dans la motion, en organisant au moins 4 rencontres par an** avec au minimum des représentant.e.s des associations, citoyen.ne.s et organismes œuvrant pour la lutte contre le racisme.

Pour toutes ces raisons, VERVIERS **se déclare Ville pour l'égalité et contre le racisme.**

VERVIERS
Affaires économiques | Commerce | Développement local | Emploi
Insertion professionnelle | CRVI | Sports | P.C.S. | Interculturalité
CABINET DE L'ÉCHEVIN

N° 0512/63

Réponse de Monsieur L'Echevin Antoine LUKOKI à Monsieur BEN ACHOUR

Conseil communal du 29 juin 2020

Monsieur BEN ACHOUR,

C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance du texte de votre motion.

Il m'offre l'occasion de rappeler les différentes initiatives déjà mises en place à Verviers.

Ainsi, en sa séance du 25 avril 2005, le Conseil décidait d'adhérer à la Charte "Verviers contre le racisme". » Dans la foulée de cette adhésion, environ 80 membres du personnel communal ont pu bénéficier d'une sensibilisation à l'interculturalité dispensée par le Centre régional de Verviers pour l'Intégration.

Le 29 janvier 2018, le Conseil communal de Verviers adoptait la motion « Verviers, Ville hospitalière ». Il prenait ainsi la ferme résolution de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur son territoire et s'engageait à entreprendre des actions concrètes visant notamment à sensibiliser la population et améliorer l'accueil et le séjour de ces personnes.

Suite à la demande des personnes sans papiers de voir émerger une politique forte concernant leur reconnaissance, par le biais d'une régularisation s'appuyant sur des critères clairs et objectifs, le Conseil communal a également adopté, en sa séance du 10 février 2020, une motion sur la question de la régularisation des personnes sans-papiers dont le texte a été transmis aux négociateurs fédéraux et aux présidents des différents partis du Parlement fédéral.

Au début de cette année, nous avons travaillé à l'élaboration d'un « plan diversité » afin de garantir l'égalité des chances au sein de l'administration communale. Une première ébauche, élaborée avec l'appui de UNIA, du Centre régional de Verviers pour l'Intégration et de Monsieur Hassan BOUSETTA a été soumise à Madame la Ministre MORREALE en charge de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. Nous espérons qu'une subvention nous sera octroyée afin de soutenir la mise en œuvre de ce plan qui serait une première en Wallonie.

Par ailleurs, bien avant les terribles événements qui nous bousculent aujourd'hui, j'ai souhaité rassembler un groupe de travail afin de réfléchir à l'impact des symboles de notre passé colonial présents sur notre espace public. Grâce au soutien de mon collègue Jean-François CHEFNEUX mais également de nombreux spécialistes tels Valérie ROSOUX et MM. Francis BALACE, Pierre VERJANS, Bob KABAMBA et Claude DESAMA nous avons décidé de mettre en place une sensibilisation qui

Adresse administrative : place du Marché, 55 - 4800 VERVIERS - Localisation : rue du Collège 62 - 4800 VERVIERS
Tél 087 326 007| antoine.lukoki@verviers.be | www.verviers.be

devrait débuter en septembre. A cet égard, je tiens à souligner que Verviers est pionnière dans sa façon d'envisager les choses qui se veut réfléchie, progressive et surtout concertée.

D'autre part, depuis plusieurs mois, la Ville est en contact avec UNIA concernant un projet de lutte contre la discrimination au logement et sa potentielle transposition à Verviers. Celui-ci a malheureusement été mis en suspens en raison de la crise du Covid19 mais les échanges reprendront à l'issue de l'été.

Le 25 juin courant, le collège a validé la mise en place du projet « 50 visages contre le racisme" porté par la Ville en partenariat avec le Centre Culturel de Verviers et le Centre Régional Verviétois pour l'Intégration, et dont le leitmotiv clairement affiché est « Le racisme, on lui tire la gueule ! ». Ce projet donne suite à l'annulation du Festival Libertad dont il a pour objectif de porter les valeurs antiracistes.

Le Collège a également approuvé la poursuite du projet de fresques, intitulé "Dire nous", entrepris à divers endroits du territoire verviétois et dont les valeurs cardinales sont « égalité », « fraternité », « antiracisme » et « interculturalité. Une nouvelle fresque verra le jour à l'automne prochain sur un mur de la plaine Lentz, dans le quartier de Prés-Javais, dont le contenu reposera sur une véritable démarche citoyenne.

Je souligne le projet « EqualCity » dont l'objectif est d'améliorer ou de renforcer la lutte contre les violences liées au genre envers les personnes migrantes et pour lequel Verviers a été approchée en tant que Ville « bénéficiaire ».

Enfin, il y a quelques semaines, j'ai chargé mes services de prendre contact avec UNIA et le Centre Régional Verviétois pour l'Intégration afin d'envisager la préparation d'un plan de lutte contre le racisme et les discriminations.

Ces précisions étant faites, c'est avec conviction que nous voterons ce soir la motion proposée.

Antoine LUKOKI
Echevin de l'Interculturalité

Adresse administrative : place du Marché, 55 - 4800 VERVIERS - Localisation : rue du Collège 62 - 4800 VERVIERS
Tél 087 326 007| antoine.lukoki@verviers.be | www.verviers.be

PTB

Les gens d'abord, pas le profit

CONSEIL COMMUNAL DU 29 juin 2020

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB) .

Concerne : **Inégalités sociales et fracture numérique**

« Joseph, 68 ans, vit seul dans sa vieille petite maison. Il n'a jamais mis les doigts sur un clavier d'ordinateur et doit se résoudre à faire appel à son fils pour faire ses paiements, par virement bancaire »

« Colette, isolée avec deux enfants à charge, ne peut nouer les deux bouts en fin de mois. Elle est dans l'incapacité de supporter les coûts de téléphonie et d'internet. Elle gère sa situation en surveillant chaque jour le fonds de son porte-monnaie. »

« Robert, 62 ans, est handicapé visuel : il est incapable de lire les écrans des terminaux bancontact. Il se résout à déposer ses virements papier chez Be-Post, dont coût 1 euro par opération ».

On pourrait multiplier les exemples qui mettent en lumière la fracture numérique qui conduit à une perte d'autonomie de nombreux citoyens.

Mais il faut constater, que chez nous, en Belgique, cette fracture s'aggrave. Les instruments de paiement électronique ont la cote. Encore plus dans la foulée de la crise sanitaire que nous traversons.

Une preuve parmi d'autres.

Commentant le tout nouveau partenariat BELFIUS- PROXIMUS, le patron affirme : « notre banque soutiendra l'évolution vers une société sans argent liquide »... « la crise a permis d'accélérer de façon incroyable l'adoption du digital. Ses usages ont évolué en quelques mois là où ils auraient pris des années. »

Pourtant, des milliers de citoyens ne peuvent se séparer des paiements en espèces car ceux-ci leur permettent de mieux gérer leurs dépenses qu'avec des cartes de débit. D'autant qu'il faut attendre les extraits de compte rendus de moins en moins disponibles par les banques.

Tout cela sans occulter les graves atteintes à notre liberté que constituerait l'absence de cash.

Nous le répétons : la fracture numérique accroit les inégalités sociales. Mais, en plus, elle en génère de nouvelles.

L'adresse mail est devenue plus indispensable aux citoyens que leur adresse postale. Or, ils sont très nombreux à ne pas disposer d'adresse électronique et ce, pour de multiples raisons.

Que faire pour résorber cette fracture grandissante ?

Tous les niveaux de pouvoir sont concernés.

Mais, on peut et doit agir sur le plan local.

Mes questions :

- Que fait la Ville de Verviers pour stopper la disparition progressive des self-banking sur son territoire ?
- Que fait la Ville de Verviers pour accompagner les personnes âgées, handicapées ou précarisées en perte d'autonomie financière liée à la fracture numérique ?
- Les services de la Ville et du CPAS sont-ils tous aisément accessibles sans que les citoyens disposent d'une adresse électronique ?

Luc JORIS.

Réponse à l'interpellation de Monsieur JORIS – CC 29/06/2020

Pour les seniors, j'aurais tendance à relativiser le problème car si la fracture numérique reste une réalité chez les aînés, l'usage du téléphone portable et d'Internet progresse néanmoins fortement chez eux.

Je donne pour exemple nos Verts&Vifs qui comptent plus de 500 membres dont seuls moins de 10% ne disposent ni d'un gsm ni d'une adresse e-mail.
Cela ne rend évidemment ces seniors qui restent « sur le carreau » moins dignes d'intérêt mais la question à se poser est alors de savoir ce qui freine leur évolution vers le numérique.

Je joins une courte étude réalisée par MOBITIC et qui me semble intéressante.
Il en ressort que les aînés ont tendance à être réfractaires au NTIC, qu'ils les perçoivent comme trop compliquées mais aussi insécurisantes.

A cet égard, les cours d'informatiques que nous donnons aux Verts&Vifs mais aussi les conférences comme celles organisées en 2019 sur e thème des empreintes numériques me semblent constituer une première réponse.

En ce qui concerne les personnes précarisées, la problématique est en effet de taille comme cela a pu être constaté notamment lors de la crise du Covid19 au cours de laquelle de nombreux élèves ont décroché de l'école faute notamment d'accès aux NTIC.

Cependant, cette crise a également été l'occasion mettre en avant la capacité de réactivité des institutions, scolaires et autres.

Il faut maintenant pouvoir surfer sur cette nouvelle ère qui s'offre à nous : télétravail, enseignement hybride mixant le présentiel et les cours en ligne… En garantissant à tout un chacun les moyens d'y parvenir.

Si nous prenons plus spécifiquement le cas de « Colette » citée dans la question, elle pourrait trouver du soutien auprès de notre service et également du Plan de cohésion sociale, par exemple pour introduire les demandes de primes qui ne peuvent se faire qu'en ligne. Il en va de même pour les personnes handicapées.

En ce qui concerne l'accessibilité des services de la Ville, il me semble que tous proposent des accueils téléphoniques voire physiques. Les services Population/Etat civil acceptent même de se rendre à domicile pour les personnes incapables de se déplacer.

Par ailleurs, notre agent « handicontact » a pour fonction de veiller justement à l'accessibilité des services et de faire évoluer l'administration en ce sens (ex. projet relais signe).

Je ne me prononcerai pas pour le CPAS. Et je n'ai pas d'idée pour la question des self-bankings mais ça ne me semble pas relever de la compétence communale.

Sophie LAMBERT

N° 0512/68

PTB
Les gens d'abord, pas le profit

Question orale de la conseillère Andrea Cotrena

Concernant : travail de mémoire et de contextualiser les traces du passé colonial présent à Verviers

La mort de Georges Floyd aux Etats-Unis a suscité une vague d'indignation à travers le monde et notre pays n'y échappe pas. Dans l'élan de solidarité, il y a eu aussi une prise de conscience d'une partie de la population de l'importance de connaître son histoire coloniale.

Le groupe PTB avait déjà fait une interpellation sur ce sujet il y a quelques mois. Nous nous réjouissons que l'Échevin Antoine Lukoki ait décidé d'entamer un travail de mémoire et de contextualiser les traces du passé colonial présent à Verviers afin de sensibiliser la population locale.

Nous vous proposons dans ce travail de mémoire de ne pas oublier l'histoire sociale belge du règne de Léopold II.

Deux questions :

- avez-vous un calendrier précis concernant ce projet?

- avez-vous l'intention de sensibiliser nos concitoyens à l'histoire sociale en Belgique durant l'époque coloniale?

VERVIERS
Affaires économiques | Commerce | Développement local | Emploi
Insertion professionnelle | CRVI | Sports | P.C.S. | Interculturalité
CABINET DE L'ÉCHEVIN

N° 0512/69

Réponse de Monsieur L'Echevin Antoine LUKOKI à Madame COTRENA

Conseil communal du 29 juin 2020

Madame COTRENA,

Comme je l'avais déjà décrit dans mon communiqué de presse, des échanges riches et fructueux ont mis en lumière l'importance de réaliser notre projet sur le colonialisme de façon pensée, progressive et surtout concertée. Le passé colonial de la Belgique ne finit pas de mobiliser.

Afin d'enrichir nos réflexions sur notre œuvre pédagogique autour de la « colonisation », j'ai programmé une nouvelle rencontre fin juillet avec des historiens renommés. Un calendrier avec des actions précises sera établi fin 2020 en fonction de leurs retours et de leurs réflexions.

Je trouve qu'il est nécessaire d'accroître nos connaissances concernant le colonialisme au travers de différents témoignages. Concrètement, nous réaliserons dans les prochains mois un travail sur la mémoire des descendants des colonisés et des colonisateurs par le biais : d'une collecte de pièces d'Afrique centrale, d'un dialogue entre les différents points de vue, d'une approche multiculturelle et d'un débat démocratique. Ces démarches ont pour objectif de cibler un large spectre de thématiques liées à l'histoire **coloniale**.

Il est temps de dépasser les réticences de chacun et d'aborder la relecture de notre passé, sans diabolisation et sans faux-semblant.

Antoine LUKOKI
Echevin de l'Interculturalité

Adresse administrative : place du Marché, 55 - 4800 VERVIERS - Localisation : rue du Collège 62 - 4800 VERVIERS
Tél 087 326 007| antoine.lukoki@verviers.be | www.verviers.be